

**ORGANE INTERNATIONAL DE CONTRÔLE DES STUPÉFIANTS**

Genève

**Rapport de l'Organe international  
de contrôle des stupéfiants**

pour 1973



**NATIONS UNIES**



ORGANE INTERNATIONAL DE CONTROLE DES STUPEFIANTS  
Genève

RAPPORT DE L'ORGANE INTERNATIONAL  
DE CONTROLE DES STUPEFIANTS  
POUR 1973

CORRIGENDUM

Page 23, paragraphe 72, deuxième ligne

Insérer "et territoires" entre les mots "pays" et "où".

---

Publication des Nations Unies

---

Numéro de vente F.74.XI.2

---



ORGANE INTERNATIONAL DE CONTROLE DES STUPEFIANTS

Genève

RAPPORT DE L'ORGANE INTERNATIONAL  
DE CONTROLE DES STUPEFIANTS  
POUR 1973

CORRIGENDU:

Page 23

Le titre en tête de page doit être modifié comme suit :

"MESURES PRISES PAR LES PAYS ET LES REGIONS  
EN MATIERE DE CONTROLE DES DROGUES".

Publication des Nations Unies

Numéro de vente F.74.XI.2

GE.74-5383



**ORGANE INTERNATIONAL DE CONTRÔLE DES STUPÉFIANTS**

**Genève**

**Rapport de l'Organe international  
de contrôle des stupéfiants**

**pour 1973**



**NATIONS UNIES**

**New York, 1973**

E/INCB/21

PUBLICATION DES NATIONS UNIES

*Numéro de vente* : F.74.XI.2

Prix : 2,50 dollars des Etats-Unis  
(ou l'équivalent en monnaie du pays)



TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphe</u> s	<u>Page</u>
PREFACE .....		5
Composition de l'Organe .....		6
Sessions en 1973 .....		9
Représentation à des réunions internationales .....		9
Nomenclature des pays et territoires .....		9
L'EVOLUTION DU CONTROLE INTERNATIONAL .....	1 - 14	11
L'ETAT DES CONVENTIONS .....	15 - 19	13
RECEPTION DES STATISTIQUES .....	20 - 26	14
LA SITUATION ACTUELLE .....	27 - 67	15
Opium .....	28 - 36	15
Feuille de coca et cocaïne .....	37 - 42	18
Cannabis .....	43 - 54	19
Substances psychotropes .....	55 - 67	21
MESURES PRISES PAR LES AUTORITES NATIONALES EN MATIERE DE CONTROLE DES DROGUES .....	68 - 127	23
Afghanistan .....	73 - 77	24
Iran .....	78 - 83	25
Pakistan .....	84 - 89	26
Turquie .....	90	27
Népal .....	91 - 94	28
Thaïlande - Birmanie - Laos .....	95 - 104	28
Thaïlande .....	98 - 101	29
Birmanie .....	102 - 103	30
Laos .....	104	30
République du Viet-Nam .....	105 - 106	30
Hong Kong .....	107 - 108	31
Liban .....	109 - 110	31
Maroc .....	111	31
Mission en Amérique du Sud .....	112 - 120	32
Bolivie .....	114 - 116	32

Table des matières (suite)

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
Pérou .....	117 - 118	33
Equateur .....	119	33
Colombie .....	120	33
Communauté économique européenne .....	121 - 123	33
Etats-Unis d'Amérique .....	124 - 127	34
COOPERATION DES ORGANES INTERNATIONAUX DANS LA LUTTE CONTRE L'ABUS DES DROGUES .....	128 - 137	34
LE ROLE DE L'ORGANE .....	138 - 144	35
LE SECRETARIAT .....	145 - 146	37
PERSPECTIVES FUTURES .....	147 - 153	37

\* \* \*

L'APPROVISIONNEMENT EN OPIUM POUR LA FABRICATION LICITE

TABLEAU DE LA SITUATION .....	1 - 44	i
LES BESOINS MEDICAUX ET SCIENTIFIQUES EN OPIUM ET EN OPIACES .....	5 - 13	i
LES RESSOURCES EN MATIERES PREMIERES .....	14 - 22	vi
LES RESSOURCES EN RESERVE .....	23 - 29	ix
ESTIMATION DES BESOINS ET DES RESSOURCES FUTURS EN OPIUM ET EN OPIACES .....	30 - 41	xi
CONCLUSION .....	42 - 44	xv

## ABREVIATIONS

Les abréviations ci-après sont utilisées sauf si le contexte exige qu'il en soit autrement :

<u>Abréviation</u>	<u>Titre complet</u>
Organe	Organe international de contrôle des stupéfiants
Convention de 1912	Convention internationale de l'opium, signée à La Haye le 23 janvier 1912
Accord de 1925	Accord concernant la fabrication, le commerce intérieur et l'usage de l'opium préparé, signé à Genève le 11 février 1925, amendé par le Protocole signé à Lake Success, New York, le 11 décembre 1946
Convention de 1925	Convention internationale de l'opium, signée à Genève le 19 février 1925, amendée par le Protocole signé à Lake Success, New York, le 11 décembre 1946
Convention de 1931	Convention pour limiter la fabrication et réglementer la distribution des stupéfiants, signée à Genève le 13 juillet 1931, amendée par le Protocole signé à Lake Success, New York, le 11 décembre 1946
Accord de 1931	Accord pour le contrôle de la consommation de l'opium à fumer en Extrême-Orient, signé à Bangkok le 27 novembre 1931, amendé par le Protocole signé à Lake Success, New York, le 11 décembre 1946
Convention de 1936	Convention pour la répression du trafic illicite des drogues nuisibles, signée à Genève le 26 juin 1936, amendée par le Protocole signé à Lake Success, New York, le 11 décembre 1946
Protocole de 1946	Protocole signé à Lake Success, New York, le 11 décembre 1946, amendant les Accords, Conventions et Protocoles sur les stupéfiants conclus à La Haye, le 23 janvier 1912, à Genève, le 11 février 1925, le 19 février 1925 et le 13 juillet 1931, à Bangkok le 27 novembre 1931 et à Genève le 26 juin 1936
Protocole de 1948	Protocole signé à Paris le 19 novembre 1948, plaçant sous contrôle international certaines drogues non visées par la Convention du 13 juillet 1931 pour limiter la fabrication et réglementer la distribution des stupéfiants, amendée par le Protocole signé à Lake Success, New York, le 11 décembre 1946
Protocole de 1953	Protocole visant à limiter et à réglementer la culture du pavot ainsi que la production, le commerce international, le commerce de gros et l'emploi de l'opium, signé à New York, le 23 juin 1953
Convention de 1961	Convention unique de 1961 sur les stupéfiants, signée à New York, le 30 mars 1961
Convention de 1971	Convention sur les substances psychotropes, signée à Vienne, le 21 février 1971
Protocole de 1972	Protocole portant amendement à la Convention unique sur les stupéfiants de 1961, signé à Genève, le 25 mars 1972.



## PREFACE

Les rapports annuels sur l'activité de l'Organe international de contrôle des stupéfiants sont établis conformément à la Convention de 1961 et aux traités antérieurs relatifs aux stupéfiants\*/; ces traités prévoient en effet la publication de rapports annuels sur l'application du système de contrôle international. C'est ainsi que l'article 15 de la Convention de 1961 stipule que "l'Organe établit un rapport annuel sur ses travaux et tous autres rapports supplémentaires qu'il peut estimer nécessaires."

Le présent rapport est le dernier qui sera présenté par l'Organe dans sa composition actuelle, qui date de mars 1971. A la suite des élections auxquelles le Conseil économique et social a procédé en mai 1973, la composition de l'Organe pour les trois années à venir (1974-1977) sera la suivante : M. D.P. Inand, Professeur M.A. Attisso, Dr W. Barkov, Dr R.L. Chapman, Professeur R. de la Fuente Muñiz, Professeur S. Kaymakçalan, Sir Frederick Mason, Dr V. Olguin, M. M.R. Pollner, Professeur P. Reuter et Dr. T. Shinomura.

L'Organe reçoit au cours de chaque année, par le moyen de rapports périodiques officiels et par d'autres voies, une documentation considérable sur la plupart des aspects de la production, de la fabrication et de l'utilisation des stupéfiants ainsi que les saisies opérées dans le trafic illicite. Les rapports annuels qu'il publie contiennent, pour l'information du Conseil économique et social et de sa Commission des stupéfiants, des gouvernements et du public en général, un résumé de ces données et une appréciation de la situation du moment; de plus, ils font état de la manière dont les gouvernements ont appliqué les dispositions des traités internationaux sur les stupéfiants. Les rapports permettent aussi à l'Organe d'exposer telles ou telles tendances particulières relatives à divers aspects des problèmes soulevés par ces substances et de proposer des mesures correctives lorsque cela paraît souhaitable.

Pour bien saisir l'évolution annuelle de la situation en matière de stupéfiants, il convient de consulter conjointement le rapport de l'Organe et trois autres documents que ce dernier publie chaque année conformément aux traités internationaux, à savoir :

- a) le rapport intitulé "Evaluations des besoins du monde en stupéfiants et de la production mondiale d'opium", et ses quatre suppléments qui contiennent des évaluations supplémentaires et les évaluations révisées qu'a reçues l'Organe durant chacun des trimestres de l'année considérée;

---

\*/ Une liste de ces traités figure à la page 2 du présent rapport. Des rapports antérieurs publiés par l'Organe ou par son prédécesseur, le Comité central permanent des stupéfiants, revêtent une importance particulière; il s'agit des documents suivants : une analyse du Protocole de 1953 (rapport du Comité central permanent des stupéfiants pour 1964 - E/OB/20, paragraphes 4 à 25); une analyse de la Convention de 1961 (rapport du Comité central permanent des stupéfiants pour 1965 - E/OB/21, paragraphes 7 à 103); un bref historique de la législation internationale en matière de stupéfiants (rapport final du Comité central permanent des stupéfiants, novembre 1967 - E/OB/23-E/DSB/25, paragraphes 25 à 57); une étude des obligations incombant aux Parties et à l'Organe aux termes des traités internationaux sur les stupéfiants (premier rapport de l'Organe (E/INCB/1-paragraphe 1 à 5)).

- b) le document intitulé "Statistiques des stupéfiants et niveaux maximaux des stocks d'opium", qui montre le mouvement licite des stupéfiants depuis la production des matières premières jusqu'à la consommation du produit fini, étudie les tendances de ce mouvement et indique les quantités saisies dans le trafic illicite;
- c) l'"Etat comparatif des évaluations et des statistiques sur les stupéfiants", qui est un bilan du mouvement des stupéfiants dans chaque pays ou territoire et indique, en outre, dans quelle mesure les gouvernements ont veillé à ce que la fabrication, les importations, l'utilisation et les stocks n'aient pas dépassé les limites fixées par les traités internationaux ainsi que dans quelle mesure ils ont rendu compte des quantités disponibles dans les limites de leurs juridictions respectives.

#### Composition de l'Organe

La Convention de 1961 stipule en son article 10 que les membres de l'Organe sont élus par le Conseil économique et social pour une durée de trois ans. A la reprise de sa quarante-huitième session (mai-juin 1970), le Conseil a élu les membres suivants qui ont commencé à exercer leur mandat le 2 mars 1971 :

Professeur Michel A. ATTISSO

Professeur titulaire à la Faculté de pharmacie de Montpellier (France); membre de l'Académie des Sciences d'Outre-mer; chargé de cours à l'Ecole de médecine du Togo; pharmacien-chef du Centre hospitalier et universitaire de Montpellier (en position de détachement); expert pharmacologue et toxicologue pour les spécialités pharmaceutiques (Ministère français de la santé publique et de la sécurité sociale); expert de l'Organisation mondiale de la santé pour la pharmacopée internationale et les préparations pharmaceutiques; ancien Président du Conseil scientifique de l'Organisation de l'unité africaine; vice-président de l'Union internationale pour l'éducation sanitaire; membre correspondant de l'Académie de pharmacie (France). Membre de l'Organe depuis 1968; vice-président de l'Organe.

Dr Nikolai K. BARKOV

Chargé de recherches principal et ancien secrétaire scientifique de l'Institut de pharmacologie de l'Académie des sciences médicales, Moscou; membre de la Société de pharmacologie de l'URSS; membre de la Société de pharmacologie de Moscou; membre de la Commission des stupéfiants du Ministère de la santé publique de l'URSS.

Dr Fortunato CARRINZI

Ancien vice-recteur et ancien recteur de l'Université nationale de San Marcos; professeur honoraire à l'Université de San Marcos; président du quatrième Congrès de chimie, Lima 1953; ancien directeur des laboratoires de contrôle de l'industrialisation de la feuille de coca du Pérou; ancien membre de divers congrès scientifiques, nationaux et étrangers; membre de la Société d'experts chimistes de France; fondateur et directeur de la Société de chimie du Pérou; membre de diverses institutions scientifiques et culturelles d'Europe et d'Amérique; commandeur des palmes académiques (France) et Palmes Méritoriales (Pérou); conseiller à des réunions relatives aux stupéfiants, convoquées en Amérique latine sous les auspices des Nations Unies.

Professeur Pietro DI MATTEI

Professeur de pharmacologie, Faculté de médecine de l'Université de Rome; vice-président du Conseil supérieur de la santé publique; président de l'Accademia Medica di Roma; membre de la Commission permanente de la pharmacopée officielle; membre correspondant de l'Accademia nazionale dei Lincei; membre de l'Académie de médecine de Paris; membre de l'Académie royale des sciences de Belgique; membre de l'Académie nationale de pharmacie de Madrid; fondateur et directeur depuis 1965 du Centre national pour l'étude de la dépendance aux stupéfiants et aux substances psychotropes. Médaille d'or du Mérite culturel; médaille d'or du Mérite de la santé publique; commandeur de l'Ordre de la République, officier de la Légion d'honneur; médaille d'or de la ville de Rome pour la lutte contre la drogue.

Professeur Marcel GRANIER-DOYEUX

Inscrit au tableau d'experts de l'Organisation mondiale de la santé en pharmacodépendance; membre du Comité d'experts de l'Organisation mondiale de la santé en pharmacodépendance; ancien président de l'Académie nationale de médecine du Venezuela; vice-président de l'Académie nationale des sciences physiques, mathématiques et naturelles du Venezuela; ancien professeur titulaire et chef du département de pharmacologie et de toxicologie à la Faculté de médecine de l'Université centrale du Venezuela; membre correspondant de l'Académie de pharmacie de Paris (France); membre correspondant de l'Académie royale nationale de médecine de Madrid (Espagne); membre correspondant de l'Académie brésilienne de pharmacie; membre correspondant de la société scientifique d'Argentine; membre correspondant de la société brésilienne de chimie; membre de l'Académie panaméricaine d'histoire de la médecine; ancien président de la société vénézuélienne d'histoire de la médecine; membre correspondant de l'Institut brésilien d'histoire de la médecine; membre correspondant de l'Académie de médecine du Zulia; ancien Président de la société vénézuélienne d'allergologie; membre honoraire de la société vénézuélienne de psychiatrie et de neurologie; membre de l'Association panaméricaine d'allergologie; membre de la société médicale panaméricaine; membre d'honneur du Collège des pharmaciens du district fédéral (Venezuela); membre du Collège des médecins du district fédéral (Venezuela); ancien chef de la section de pharmacologie de l'Institut national d'hygiène (Venezuela); ancien professeur de pharmacologie à la Faculté de pharmacie de l'Université centrale du Venezuela et à la Faculté de pharmacie de l'Université catholique "Andrés Bello"; commandeur de l'Ordre du libérateur "Simon Bolivar" (Venezuela); commandeur de l'Ordre Hipolito de Unanue (Pérou); commandeur de l'Ordre de San Carlos (Colombie); officier de l'Ordre du mérite "Carlos J. Finlay" (Cuba); Grand-Croix de l'Ordre national du mérite (France); Grand-Croix de l'Ordre Andrés Bello (Venezuela); ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire; Vice-Président de l'Organe, 1968-1972.

Sir Harry GREENFIELD, C.S.I., C.I.E.

Administrateur de banque et de société dans le Royaume-Uni; ancien président de la Commission centrale des recettes publiques du Gouvernement de l'Inde à Delhi; représentant de l'Inde à la Commission des stupéfiants des Nations Unies en 1946; vice-président du Comité central permanent des stupéfiants de 1948 à 1952; président de ce Comité de 1953 à 1968; président de l'Institute for the Study of Drug Dependence (Institut pour l'étude de la dépendance aux stupéfiants) (Royaume-Uni); président de l'Organe depuis 1968.

Professeur Takanobu ITAI

Professeur de chimie organique analytique au Showa College of Pharmaceutical Sciences, Tokyo; membre du Conseil central des affaires pharmaceutiques du Japon; conseiller de la Pharmaceutical Society du Japon; membre de la Société d'hygiène alimentaire du Japon; membre de la Société japonaise de la pharmacopée; membre de l'American Chemical Society; ancien directeur de l'Institut national des sciences de l'hygiène, Bureau d'Osaka; ancien membre du Comité d'experts de la pharmacopée internationale de l'Organisation mondiale de la santé.

Professeur Sükrü KAYMAKÇALAN

Président du Département de pharmacologie à la Faculté de médecine de l'Université d'Ankara; inscrit au tableau d'experts de l'Organisation mondiale de la santé en pharmacodépendance; membre du Comité scientifique du Conseil de la recherche scientifique et technique de Turquie; membre de l'Académie de médecine de Turquie; membre de la Commission de la pharmacopée turque; membre de la Société internationale de pharmacologie biochimique; membre de la New York Academy of Science; membre de l'American Association for the Advancement of Science; membre de l'Union médicale balkanique, membre du Comité technique de la Conférence des Nations Unies pour l'adoption d'une Convention unique sur les stupéfiants, 1961. Membre de l'Organe depuis 1968.

M. E.S. KRISHNAMOORTHY

Ancien Président de la Commission centrale des recettes publiques du Gouvernement de l'Inde à Delhi; représentant de l'Inde à la Commission des stupéfiants des Nations Unies en 1952, 1953, 1954 et 1960 et chef de la délégation de l'Inde à la Conférence des Nations Unies sur l'opium (1953); ancien Commissaire aux échanges commerciaux avec le Japon; ancien Consul général de l'Inde à Changhaï; membre du Comité central permanent des stupéfiants de 1960 à 1968; vice-président de l'Organe de contrôle des stupéfiants de 1963 à 1968. Membre de l'Organe depuis 1968.

Professeur Paul REUTER

Professeur à la Faculté de droit et des sciences économiques de Paris; membre de la Cour permanente d'arbitrage de La Haye; membre de la Commission du droit international des Nations Unies; membre du Comité central permanent des stupéfiants de 1948 à 1968 et vice-président de ce Comité de 1953 à 1968. Membre de l'Organe depuis 1968 et vice-président de cet Organe en 1973.

M. Léon STEINIG

Ancien haut fonctionnaire de la Division des drogues nuisibles de la Société des Nations; ancien fonctionnaire chargé de la direction du Bureau subsidiaire de l'Organe de contrôle des stupéfiants à Washington, D.C.; ancien directeur de la Division des stupéfiants; directeur principal par intérim et Secrétaire général adjoint par intérim chargé du Département des affaires sociales du Secrétariat des Nations Unies; ancien conseiller principal au Département de l'assistance technique, Agence internationale de l'énergie atomique; membre du Comité central permanent des stupéfiants de 1963 à 1968; membre de l'Organe depuis 1968, et son rapporteur de 1968 à 1970.



A sa douzième session, en mai 1973, l'Organe a élu Sir Harry Greenfield, président, et les Professeurs Reuter et Attisso, vice-présidents. Ces divers mandats prendront fin à la veille de l'ouverture de la première session de l'Organe en 1974.

### Sessions en 1973

L'Organe a tenu sa douzième session du 28 mai au 7 juin et sa treizième session du 22 octobre au 14 novembre 1973. Le Secrétaire général des Nations Unies était représenté à ces sessions par le Dr S.G. Martens, directeur de la Division des stupéfiants. L'Organisation mondiale de la santé était représentée par le Dr D.C. Cameron et par le Dr T.L. Chrusciel, médecins principaux, Bureau de la Santé mentale.

### Représentation à des réunions internationales

L'Organe a été dûment représenté par des membres de son bureau ou des membres de l'Organe ou des membres de son secrétariat aux réunions internationales suivantes : Nations Unies : cinquante-quatrième session du Conseil économique et social (New York, avril-mai 1973); vingt-cinquième session de la Commission des stupéfiants (Genève, janvier-février 1973); Comité spécial pour la région de l'Extrême-Orient (février, octobre-novembre 1973); Comité interorganisations pour la coordination des activités dans le domaine du contrôle de l'abus des drogues (Genève, septembre 1973); Séminaire pour les agents des services de répression, convoqué sous les auspices des Nations Unies (Lima, juin 1973); Comité pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance (New York, mai 1973); Séances de travail concernant le schéma relatif à une série de monographies par pays sur l'abus des drogues et la lutte contre la toxicomanie (Rome, décembre 1972); Groupe d'experts sur la drogue dans la société moderne (Genève, décembre 1972); Organisation mondiale de la Santé : vingt-sixième Assemblée mondiale de la Santé (Genève, mai 1973); cinquante-deuxième session du Conseil exécutif (Genève, mai 1973); Comité d'experts de la pharmacodépendance (novembre 1972 et octobre 1973); Groupe de travail sur la comparaison et l'évaluation des méthodes de traitement et de réadaptation dans le domaine de la pharmacodépendance et de l'abus des drogues (Frankfort, mars 1973); Groupe de travail chargé d'établir des directives pour la présentation de rapports homogènes sur l'usage non médical des drogues engendrant la pharmacodépendance (Genève, août 1973); Groupe de travail sur les centres de recherche et de formation de l'OMS dans le domaine de la pharmacodépendance (Genève, août 1973). Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture : réunion de spécialistes en méthodologie d'évaluation des programmes de moyens d'information pour la prévention de l'abus des stupéfiants (Paris, janvier 1973). Conseil international sur les problèmes de l'alcoolisme et des toxicomanies : quatrième colloque international sur la prévention et le traitement des toxicomanies (Belgrade, juin 1973). Congrès international sur l'éducation dans le domaine de la drogue (Montreux, octobre 1973). Conférence anglo-américaine sur l'abus des drogues (Londres, avril 1973). Académie nationale des Sciences des Etats-Unis : Conférence internationale sur les problèmes de la pharmacodépendance (Université de la Caroline du Nord, mai 1973). Réunion gouvernementale d'experts latino-américains sur les questions de stupéfiants et de substances psychotropes (Buenos Aires, novembre-décembre 1972). Réunion ministérielle de pays latino-américains sur les questions de stupéfiants et de substances psychotropes (Buenos-Aires, avril 1973). Quatrième Congrès médical de Pahlavi (Chiraz, Iran, avril 1973). Bureau international arabe des stupéfiants de la Ligue des Etats arabes : colloque sur la prévention de l'abus des drogues (Beyrouth, décembre 1972). Trente-troisième Congrès international sur les sciences pharmaceutiques (Stockholm, septembre 1973).

### Nomenclature des pays et territoires

Pour la désignation des entités politiques, l'Organe s'inspire de la pratique des Nations-Unies. Les termes utilisés par l'Organe n'impliquent, de sa part, aucune prise de position quant au statut juridique de tel ou tel pays ou territoire ou de ses autorités, ni quant au tracé de ses frontières.



## L'EVOLUTION DU CONTROLE INTERNATIONAL

1. Lorsqu'on considère l'évolution du système de contrôle des drogues depuis soixante ans, il est encourageant de constater, que dans l'ensemble, l'action internationale entreprise dans ce domaine a progressé assez régulièrement. C'est là un fait d'autant plus remarquable qu'il existe un écart considérable entre la situation et l'optique des nombreux pays dont la participation est essentielle à l'adoption de traités internationaux de vaste portée. A l'époque actuelle, marquée par l'inégalité du progrès sur les plans économique et politique, on ne peut guère compter que, même dans un domaine où se posent des problèmes d'ordre moral que nul ne conteste, une réunion internationale chargée d'envisager les politiques à adopter, puisse parvenir à un accord formel qui donne satisfaction à toutes les parties en cause. Plusieurs questions appellent inévitablement des compromis; aussi, quel que soit le résultat final, certains participants penseront sans doute que le système sur lequel on aura pu s'entendre est plus strict qu'ils ne l'auraient souhaité, alors que d'autres soutiendront qu'il demeure en deça des normes qu'ils jugent essentielles au bien-être de la population. On comprend que ce dernier groupe éprouve quelque déception en constatant que la législation internationale n'a pas, selon lui, marqué les progrès souhaitables. Si dans certains milieux, on a actuellement des réserves à cet égard, c'est surtout à propos des mesures de contrôle relatives à ce que l'on est convenu d'appeler, pour plus de commodité, les substances psychotropes.

2. L'Organe a donc pensé qu'il serait bon, avant de présenter un rapport sur l'état actuel de l'application des instruments internationaux en vigueur, de passer brièvement en revue les différentes étapes de la progression vers l'adoption et la mise en oeuvre desdits instruments, plaçant ainsi la situation dans la perspective voulue dans l'espoir de permettre un nouveau progrès vers la solution d'un problème social qui préoccupe de plus en plus les gouvernements.

3. La tendance à la consommation abusive de certaines substances nuisibles est une faiblesse aussi vieille que l'humanité. Jusqu'à la fin du XIXème siècle, les gouvernements la considéraient comme un problème interne contre lequel ils se sentaient capables de lutter par leurs propres moyens.

4. Mais depuis la première décennie du XXème siècle, il est devenu évident que pour diverses raisons, et parmi elles le développement rapide des communications internationales, certains de ces problèmes ne pouvaient plus être résolus par chaque gouvernement et appelaient une action concertée. Cette prise de conscience a abouti à l'adoption des résolutions de 1909 et de la Convention de 1912. Avant qu'il ne soit possible de mettre en application ces instruments après la Première Guerre mondiale, les drogues manufacturées sont devenues de plus en plus faciles à obtenir et ont donné lieu, dans plusieurs pays, à un usage abusif très répandu. Les gouvernements ont été tellement conscients de la gravité de la situation que le Pacte de la Société des Nations mentionne spécifiquement le trafic des drogues et la Société des Nations, lors de sa première Assemblée en 1920, créa la Commission consultative du trafic de l'opium et autres drogues nuisibles; la Commission prépara la voie à la convocation d'une conférence internationale qui aboutit à l'adoption de la Convention internationale de l'Opium, signée à Genève en février 1925.

5. Aux termes de ce traité, les Parties contractantes se sont engagées à communiquer régulièrement des renseignements sur la production et l'utilisation des drogues, afin que des mesures correctives puissent être prises immédiatement à l'encontre des centres existants ou potentiels de trafic illicite; ce traité a également créé un Comité central permanent chargé de veiller à l'application du système et, d'une manière générale, de suivre attentivement le commerce international de ces substances.

6. Lorsque le Comité est entré en fonctions en 1928, la situation s'était encore aggravée. Pour ne citer qu'un exemple, pendant l'année 1927 et le premier trimestre de 1928, un fabricant a exporté jusqu'à 860 kg de morphine, 2 711 kg d'héroïne et 40 kg de cocaïne vers un seul et même pays. Dans une étude entreprise plus tard <sup>1/</sup> on estimait qu'entre 1925 et 1929, la quantité de ces drogues détournée vers le marché illicite représentait près de la moitié des quantités utilisées à des fins médicales. Les chiffres relatifs à l'opium sont encore plus frappants. Il ressort des rapports des gouvernements qui ont communiqué des renseignements à l'Organe à cette époque que sur les 18 500 tonnes d'opium produites entre 1934 et 1937, 1 400 tonnes seulement ont été utilisées à des fins médicales.

7. Lorsqu'on considère ces deux séries de chiffres, il ne faut pas perdre de vue qu'ils sont très approximatifs. Pour établir ses évaluations de la consommation illicite de morphine, d'héroïne et de cocaïne, l'Organe a dû fonder ses calculs sur les rapports des pays fabricants; or, ces rapports sont loin d'être complets car la Convention de 1925 n'est entrée en vigueur qu'en 1928. Pour évaluer la consommation d'opium, l'Organe ne disposait d'aucune statistique sur l'opium produit en grandes quantités dans des régions telles que la Mandchourie et le Jehol, dont il aurait fallu tenir compte pour arriver à une évaluation correcte du volume d'opium disponible, il y a quarante ans, à des fins non médicales.

8. L'application de la Convention de 1925 a immédiatement exercé un effet salutaire. Toutefois, l'abus de la morphine, de l'héroïne et de la cocaïne avait atteint des proportions si graves que des mesures complémentaires se sont révélées nécessaires; c'est ainsi que la Convention de 1931 a été signée pour limiter la fabrication et le commerce de ces drogues aux quantités nécessaires pour les fins médicales et scientifiques.

9. Bien entendu, toute action a dû être partiellement mise en veilleuse lors de la Deuxième Guerre mondiale; mais le réseau de surveillance institué conjointement par les deux traités cités a ensuite été progressivement étendu: administrativement par l'adhésion formelle aux traités internationaux d'un nombre de plus en plus élevé de pays, et techniquement, par l'adoption du Protocole de 1948 relatif aux substances synthétiques et du Protocole de 1953 visant à réglementer la production de l'opium et les stocks; on compte en tout neuf traités.

10. Le système tout entier a été renforcé en 1961 par la Convention unique sur les stupéfiants, l'une des pièces maîtresses de la législation internationale en la matière, qui traduit le plus complètement la réaction conjointe des gouvernements devant les graves problèmes sociaux que pose l'abus considérable des drogues dangereuses qui ne cesse de s'accroître. Si la situation telle qu'elle continue à évoluer peut donner à penser à certains observateurs que la Convention de 1961, clé de voûte du système de contrôle international, présente des lacunes, il n'en faut pas moins reconnaître que cet instrument représente un succès remarquable, compte tenu des problèmes nombreux et complexes en jeu, et contribue déjà dans une mesure appréciable à juguler le problème.

11. Pour répondre aux préoccupations constantes des gouvernements, deux nouvelles mesures sont actuellement en voie d'application: la Convention de 1971 sur les substances psychotropes, destinée à soumettre aux mesures de contrôle international les stimulants du système nerveux central, les dépresseurs et les hallucinogènes qui ne sont pas encore visés par les traités antérieurs et le Protocole de 1972 qui vise à renforcer certaines dispositions de la Convention de 1961.

-----  
<sup>1/</sup> Comité central permanent des stupéfiants. Rapport pour 1966 (document des Nations Unies, E/OB/22, paragraphe 34).

12. On est donc en droit de dire que l'action internationale a suivi de près l'évolution constante du problème dans sa forme et dans sa portée et que si l'appareil de contrôle témoigne encore de certaines faiblesses et lacunes, elles viennent de la quasi-impossibilité de faire l'unanimité sur des contre-mesures appelées à résoudre un problème dont les aspects varient si sensiblement d'un pays à l'autre.

13. Si imparfaites qu'elles puissent être, les mesures adoptées jusqu'ici montrent incontestablement que la plupart des gouvernements reconnaissent l'importance et l'urgence du problème et ses graves conséquences pour le bien-être social. Elles témoignent aussi de la volonté des gouvernements de coopérer étroitement non seulement le cas échéant, à l'élaboration de nouvelles contre-mesures, mais encore à l'application quotidienne de mesures de contrôle dont l'expérience a prouvé la nécessité.

14. Ce dernier impératif revêt une importance vitale, pour la raison évidente que le système de contrôle international ne peut fonctionner dans le vide et doit pouvoir reposer sur un système solide de réglementation et de rapports dans tous les pays de destination ou de transit aux différents stades du commerce international de ces substances. En termes plus précis, le contrôle des drogues dangereuses relève, dans la pratique, des administrations nationales et le rôle des organes internationaux est de faire en sorte que le fonctionnement des systèmes nationaux s'imbrique bien, de façon à constituer un réseau universel de contrôle.

#### L'ETAT DES CONVENTIONS

15. A la date du présent rapport, vingt-quatre pays de plus ont déposé leurs instruments de ratification, d'adhésion ou de succession à l'un des trois traités mentionnés ci-après .

16. Le Haïti, le Honduras, le Laos, le Nicaragua, Singapour et le Tonga ont ratifié la Convention de 1961, y ont adhéré ou y ont succédé. Quatre-vingt treize pays sont maintenant parties à ce traité. Cependant, tout en se félicitant de ces nouvelles adhésions, l'Organe constate qu'il manque encore celles de quelques pays producteurs et fabricants importants. Bien que la plupart de ceux-ci appliquent en fait les dispositions du traité, officiellement ils ne se sont pas engagés à le faire. L'Organe espère qu'en 1974 des progrès plus sensibles seront accomplis vers une association formelle de tous les pays à cet accord humanitaire.

17. Au 31 décembre 1972, les neuf pays suivants avaient déposé leurs instruments de ratification ou d'adhésion à la Convention de 1971 : Afrique du Sud, Bulgarie, Chili, Egypte, Finlande, Panama, Paraguay, Suède et Venezuela. Dans le courant de l'année 1973, six pays seulement ont fait de même. Il s'agit du Brésil, de l'Equateur, de l'Espagne, de Maurice, du Nicaragua et de la Yougoslavie. Compte tenu du fait que cet important traité ne peut entrer en vigueur avant que quarante Etats ne l'aient ratifié ou n'y aient adhéré, l'Organe souhaiterait que des progrès beaucoup plus rapides soient réalisés à cet égard. L'on trouvera aux paragraphes 55 à 67 un exposé du concours qu'ont apporté les gouvernements à ce jour quant aux mesures de contrôle du traité appliquées à titre provisoire.

18. L'entrée en vigueur du Protocole de 1972, qui incorpore certains amendements à la Convention de 1961, exigera également la ratification ou l'adhésion de quarante Etats. A ce jour, dix-sept pays ont ratifié le Protocole ou y ont adhéré, dont les treize pays suivants en 1973 : Brésil, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Equateur, Finlande, Haïti, Japon, Jordanie, Kenya, Malawi, Paraguay, République de Corée et Tonga. Les quatre autres pays ayant déjà ratifié le Protocole sont : l'Australie, les Etats-Unis d'Amérique, le Panama et la Suède.

19. En insistant pour que les traités connaissent le plus grand nombre possible d'adhérents, l'Organe voudrait souligner que l'adhésion n'est pas une fin en soi et qu'au-delà, la mise en oeuvre des dispositions desdits traités joue un rôle encore plus important; l'adhésion ne saurait être considérée comme une simple formalité.

#### RECEPTION DES STATISTIQUES

20. Il est utile de rappeler que les données sur lesquelles l'Organe se fonde pour apprécier telle ou telle situation, et faire des recommandations à ce sujet, lui sont, pour la plupart, fournies par les gouvernements en réponse aux questionnaires qu'il leur adresse à cet effet. Il s'ensuit que dans la mesure où certains pays ne coopèrent que partiellement, ou même pas du tout, l'Organe se trouve très gêné pour accomplir les tâches qui lui incombent aux termes des traités.

21. Les pays suivants ont envoyé des données incomplètes sur les stupéfiants durant les deux dernières années au moins :

Afghanistan	Malawi
Birmanie	Mongolie
Bolivie	Népal
Colombie	Paraguay
Gabon	Sierra Leone
Guinée équatoriale	Uruguay
Laos	Yémen (République arabe)

22. Aucune donnée n'est encore disponible pour la République démocratique de Corée, la République démocratique du Viet-Nam et la République populaire de Chine.

23. L'Organe a maintenu les contacts établis avec des représentants de la République populaire de Chine, notamment durant la vingt-cinquième session de la Commission des stupéfiants à Genève, en janvier 1973, et durant la cinquante-quatrième session du Conseil économique et social à New York, en mai de la même année. Il est bien compréhensible qu'avant de définir sa position à l'égard des traités internationaux sur le contrôle des stupéfiants, particulièrement ceux qui ont été adoptés depuis 1949, le Gouvernement de ce pays souhaite en compléter l'étude.

24. L'Organe espère que des relations plus étroites pourront être bientôt établies avec la République populaire de Chine afin de lui permettre de recevoir des renseignements sur les mesures de contrôle appliquées actuellement aux stupéfiants dans ce pays. Entre-temps, il serait reconnaissant aux autorités compétentes de lui faire parvenir tous les renseignements que celles-ci seraient en mesure de lui fournir, sans préjuger de la décision finale du Gouvernement quant à l'acceptation des traités plus récents.

25. L'Organe a depuis longtemps exprimé l'avis que la collaboration de la République populaire de Chine est essentielle au bon fonctionnement du système international de contrôle des stupéfiants et que l'expérience acquise par les autorités chinoises en appliquant le contrôle des stupéfiants en Chine serait d'un très grand profit pour la communauté internationale.

26. En examinant la situation dans son ensemble, il est satisfaisant de constater que sur un total de 940 rapports attendus en 1973, 850 ont été reçus, ce qui donne un total général de participation de 90 %.

#### LA SITUATION ACTUELLE

27. Le principal objectif de la coopération internationale dans le domaine du contrôle des stupéfiants a toujours été de limiter la consommation des stupéfiants et autres substances dangereuses à des fins médicales et scientifiques; comme en témoigne l'évolution de la législation, cet objectif a constamment été contrecarré par le trafic illicite et par les consommateurs, qui ont recours à d'autres drogues susceptibles d'engendrer la dépendance. L'usage abusif des drogues continue toutefois à porter en majeure partie sur trois matières premières principales et leurs dérivés : l'opium, la feuille de coca et le cannabis.

#### Opium<sup>2/</sup>

28. Etant donné l'importance que revêtent les dérivés de l'opium en médecine, la culture à grande échelle du pavot à opium est indispensable et, si la fabrication se fait de plus en plus à partir de la "paille de pavot", c'est-à-dire principalement de la capsule de la plante, il est encore nécessaire, pour diverses raisons, de poursuivre la production de grosses quantités d'opium en récoltant le latex de la capsule. Si, dans une culture de ce genre, on veut éviter qu'une partie de la récolte soit détournée, on doit adopter des mesures de sécurité sévères à tous les stades, depuis le lieu de production initiale jusqu'au lieu de fabrication, c'est-à-dire dans les champs de pavots, pendant l'entreposage et au cours du transport. Plus les zones de culture sont nombreuses, plus les risques de détournement sont grands. Cette vérité évidente, alliée au coût élevé de mesures de sécurité efficaces, a entraîné la concentration progressive de la culture du pavot dans les pays producteurs eux-mêmes et la réduction du nombre de pays qui pratiquent cette production; enfin, l'adoption à cet effet de mesures législatives internationales, comme celles prévues dans le Protocole de 1953 et dans la Convention de 1961, a encore accéléré le processus de concentration. En 1972, cinq pays seulement produisaient plus d'une tonne chacun à des fins licites. Ainsi, la production de l'opium est désormais plus concentrée géographiquement et la structure du commerce de l'opium a été grandement simplifiée. Cependant, une vigilance constante reste nécessaire si l'on veut s'assurer que les mesures de sécurité conservent toute leur efficacité et permettent d'éviter que l'usage abusif de l'opium ne se répande dans les pays producteurs et si l'on veut également protéger la communauté mondiale. D'après les renseignements que possède l'Organe, il semble que dans les pays où l'opium est cultivé licitement, les autorités nationales chargées du contrôle fassent preuve d'une telle vigilance.

29. L'approvisionnement du marché illicite international provient aujourd'hui presque exclusivement des régions où le contrôle exercé par les autorités gouvernementales est insuffisant ou nul. Dans certaines de ces régions, par exemple au sud de l'Asie centrale et dans le sud-est asiatique, la culture du pavot à opium est une activité traditionnelle, pratiquée depuis des générations, et jusqu'à une époque récente, l'opium n'y était produit que pour la consommation intérieure et était utilisé surtout comme médicament d'usage courant pour soigner toutes sortes de maux. L'accroissement spectaculaire de la demande des dérivés de l'opium sur le marché illicite ces dernières années a coïncidé avec le renforcement des mesures de contrôle de la culture licite

---

<sup>2/</sup> Voir pages i à xv dans lesquelles la situation en matière d'opium a été examinée plus en détail.

du pavot; ces facteurs et d'autres facteurs externes ont fortement stimulé la production illicite et non contrôlée et ont contribué à créer une situation qu'il n'est pas facile de maîtriser. Les gouvernements éprouvent de grandes difficultés à mettre en oeuvre les mesures de contrôle. Souvent, les champs de pavot sont situés dans des régions isolées, d'accès difficile; les cultivateurs appartiennent parfois à des tribus primitives qui ne reconnaissent pas toujours l'autorité du gouvernement central; l'opium peut être leur seule culture de rapport; la région peut être le théâtre d'un conflit civil ou militaire. Ces facteurs interviennent isolément ou conjointement sur toute l'étendue des régions qui constituent une source importante des opiacés entrant dans les circuits illicites.

30. On ne peut guère s'attendre que les gouvernements concernés puissent surmonter des obstacles de cette ampleur, surtout lorsqu'ils ne disposent pas de ressources administratives et financières suffisantes, ce qui est souvent le cas. Une aide extérieure importante est fournie par des gouvernements, à titre bilatéral et multilatéral, et des organismes internationaux, notamment l'Organe, apportent toute l'assistance possible. Mais une aide bien plus considérable encore sera nécessaire pour faire adopter et pour mettre en oeuvre des contre-mesures efficaces et, lorsque les facteurs qui sont à l'origine de la situation sont très profondément enracinés, il est évident que cette aide devra être maintenue pendant de nombreuses années.

31. Le commerce licite de l'opium et des produits à base d'opium est soumis à des mesures de contrôle instituées par les traités et n'a guère posé de problèmes ces dernières années.

32. Le trafic illicite, en revanche, fait peser de plus en plus une lourde menace sur la société. Très bien organisé et portant sur de grosses sommes d'argent, il mobilise des ressources humaines importantes, tant pour les activités illicites elles-mêmes que pour les mesures que la société est dans l'obligation de prendre afin de se protéger. Ces mesures sont aujourd'hui nombreuses et variées et supposent une étroite coopération au niveau international. Les membres des services nationaux de prévention travaillent de concert, tant dans le cadre d'une collaboration directe que par l'intermédiaire des organismes internationaux. Tel est le cas non seulement pour les mouvements illicites de l'opium, mais aussi pour tout le trafic illicite des substances visées par les instruments internationaux en vigueur. Les opérations communes, poursuivant un seul et même objectif, sont désormais de plus en plus nombreuses. C'est ainsi que l'Afghanistan, l'Iran, le Pakistan et la Turquie ont été amenés à constituer un comité spécial de la Commission des stupéfiants bénéficiant désormais du statut de sous-commission, en vue de coordonner les activités nationales relatives à la lutte contre l'abus des drogues; un comité spécial a également été constitué entre des pays d'Extrême-Orient; les États membres de la Communauté économique européenne poursuivent une étude commune sur tous les aspects du problème de la drogue dans les pays de la Communauté; les pays de l'Amérique latine ont également entrepris une action commune, sur le plan régional, pour lutter contre le trafic illicite; l'Organisation internationale de police criminelle participe depuis longtemps à cette action commune; le Conseil de coopération douanière, créé il y a vingt ans et réunissant environ 70 pays, a décidé d'inscrire en priorité à son programme de travail la question du trafic illicite des drogues. Les Nations Unies ont apporté une importante contribution en créant, avec l'appui financier du Fonds pour la lutte contre l'abus des drogues, un Groupe central de formation pour les agents chargés de la répression; la formation est dispensée tant à Genève qu'au Siège de l'Organisation internationale de police criminelle. Des cours régionaux de formation ont également eu lieu en Amérique latine, en Iran et en Afghanistan.

33. Il faut se féliciter que les forces préventives dont on vient de citer des exemples parmi les plus frappants, conjuguent toujours davantage leurs efforts, car



cette union est un élément essentiel de la campagne mondiale menée pour éviter que le phénomène de l'abus des drogues ne prenne davantage d'ampleur. Cette campagne doit non seulement être poursuivie, mais élargie et renforcée lorsqu'il le faut; pour lui garantir le maximum de succès, il faut aussi que les efforts soient toujours concentrés aussi près que possible des sources d'approvisionnement.

34. Par rapport aux premières années du contrôle international et même à la situation existant à la fin de la Deuxième Guerre mondiale, l'opiomanie a maintenant sensiblement diminué. Il existe toutefois encore bon nombre d'opiomanes dans diverses régions du monde et la quantité totale ainsi consommée est encore suffisamment élevée pour être inquiétante. Les Parties à la Convention de 1961 ont pris l'engagement de supprimer la consommation de l'opium à des fins quasi-médicales et non médicales et il ressort des rapports sur la question que, compte tenu des variations inévitables du rythme et du degré d'application dues aux conditions locales, des efforts sont actuellement déployés pour remédier à cet état de choses. Lorsque la consommation persiste, c'est presque toujours à l'intérieur ou à proximité des zones de culture illicite ou non contrôlée du pavot; dans ces endroits, la suppression de cette culture ne peut bien entendu progresser que lentement, en raison de la situation économique et sociale existante. Pour la hâter, il faudrait des ressources administratives infiniment supérieures à celles dont on dispose. De plus, tant que l'on ne sera pas parvenu à atténuer sensiblement la misère dans ces régions et à changer le mode de vie primitif des habitants, on ne pourra guère les priver brutalement de l'opium comme médicament naturel.

35. En ce qui concerne l'usage abusif des opiacés, c'est l'abus de l'héroïne qui est le plus répandu; la toxicomanie à la morphine est assez rare actuellement et la consommation abusive de codéine, observée autrefois - sous la forme de préparations contre la toux et autres composés analogues - semble moins évidente. La toxicomanie à la codéine a du reste toujours été minime et n'a peut-être été qu'une première manifestation de la tendance actuelle de recourir à n'importe quelle drogue disponible et, partant, le signe annonciateur de l'épidémie de polytoxicomanie constatée par la suite. L'héroïne conserve en fait la première place en matière d'abus - non pas en quantité ou en étendue géographique, où elle est largement dépassée par d'autres drogues comme le cannabis, les stimulants du système nerveux central et les déprimeurs - mais par son caractère de toxicité et par l'attrait qu'il exerce. L'abus continue d'augmenter, quoique plus lentement que celle d'autres substances engendrant la dépendance. Dans certaines régions, on signale une stabilisation, ou même un ralentissement de la demande de cette drogue, mais il est trop tôt pour déterminer s'il s'agit là d'une tendance régulière, même dans les régions où sa popularité peut paraître sur le déclin. Dans d'autres régions, en particulier dans certains pays d'Asie, la consommation d'héroïne a augmenté de façon inquiétante parmi des populations qui s'adonnaient autrefois à l'opium.

36. En même temps que les mesures visant à limiter les sources d'approvisionnement et à empêcher les mouvements illicites, de gros efforts ont été déployés, dans plusieurs pays, pour élaborer et mettre en oeuvre des programmes bien conçus de traitement et de réadaptation des victimes de la toxicomanie aux opiacés. Les méthodes employées varient inévitablement selon les niveaux de développement économique et social, mais l'expérience accumulée lors de l'exécution de ces programmes peut avoir une utilité générale; aussi importe-t-il de poursuivre les échanges concernant cette expérience, notamment lorsqu'elle a donné des résultats appréciables.

## Feuille de coca et cocaïne

37. La situation en ce qui concerne la culture du cocaïer n'a pratiquement pas changé depuis trente ans. Actuellement, cette culture n'existe plus que dans quelques pays des régions andines d'Amérique du Sud où le cocaïer fait partie de la flore indigène et où la production est très importante et dépasse largement les quantités nécessaires pour répondre à la demande très réduite de cocaïne à des fins médicales.

38. En dehors du fait que la cocaïne occupe une place de moins en moins importante dans la pharmacopée, l'utilisation des feuilles du cocaïer n'a pas subi non plus de grands changements. Il ressort des statistiques communiquées à l'Organe que 5 % seulement des quantités de feuilles de coca produites sont utilisées dans l'industrie pour la fabrication licite de cocaïne et pour l'extraction d'arômes entrant dans la composition de certaines boissons. Toutefois, les données statistiques fournies par les producteurs laissant à désirer - au point de n'être que des approximations - les renseignements sur la production, dont dispose l'Organe, sont loin d'être complets. Il s'ensuit que la quantité de feuilles de coca destinée à la consommation non médicale est beaucoup plus élevée que ne le laissent supposer les statistiques actuelles; et c'est là une situation qui ne peut que susciter de vives préoccupations.

39. Il est désormais reconnu que la mastication prolongée de la feuille de coca est physiquement débilitante; de plus, lorsque cette habitude s'accompagne, comme c'est trop souvent le cas, d'une consommation excessive de l'alcool brut que l'on trouve dans ces régions, les conséquences peuvent être désastreuses pour l'intéressé et porter un préjudice grave à la communauté dont il fait partie.

40. Il s'agit d'une situation à laquelle il faudrait immédiatement porter remède, et pourtant on voit mal comment introduire rapidement des réformes efficaces. Les organes compétents des Nations Unies se sont efforcés à maintes reprises d'encourager l'adoption de mesures appropriées; ils l'ont fait par divers moyens dont ils disposaient : échanges de correspondance, visites, organisation de séminaires dans les pays qui pratiquent la culture du cocaïer. Au cours des dix dernières années, l'Organe a envoyé trois missions dans les pays concernés - une en 1964, une en 1966 et une en 1973; chaque mission s'est rendue dans tous ces pays, c'est-à-dire en Bolivie, au Pérou, en Colombie et en Equateur, et s'est entretenue longuement avec de hauts fonctionnaires, avec des ministres et même, à deux reprises, avec le Président de la Bolivie. La culture du cocaïer a été interdite en Colombie et en Equateur et il semble - depuis plusieurs années déjà - que les changements préconisés par l'Organe ne soient pas restés sans écho parmi les membres des gouvernements des deux autres pays; mais on ne voit pas bien encore quelles sont les dispositions pratiques qui pourraient être prises dans ce sens à brève échéance car il faut évidemment tenir compte des problèmes économiques et politiques qui se posent aux autorités. Il n'empêche que les efforts nécessaires pourraient déjà commencer et qu'il convient de continuer à persuader les gouvernements de les entreprendre.

41. Les difficultés économiques et autres qui confrontent ces pays ne doivent pas être sous-estimées. Comme l'Organe l'a rappelé dans son rapport pour 1972, la mastication de la feuille de coca est une pratique traditionnelle très ancienne parmi les populations des hauts plateaux andins et il sera difficile de les en détourner avant des années. Il sera beaucoup plus difficile encore de relever leur niveau de vie exceptionnellement bas et de les protéger contre les catastrophes naturelles - sécheresse et tremblements de terre, notamment - qui s'abattent périodiquement sur elles. Tant que leur niveau

économique et social n'aura pas été sensiblement amélioré, on ne pourra guère les dissuader de profiter du dangereux réconfort que leur offre un produit naturel si facilement disponible.

42. Pourtant, malgré les obstacles énormes qui s'y opposent, il est essentiel que la campagne de lutte soit mise en route aussitôt que possible, surtout si le succès final n'apparaît que comme une perspective lointaine; il faudra mener cette campagne énergiquement et sans relâche, avant tout dans l'intérêt de la population locale, mais aussi en raison des quantités croissantes de cocaïne brute de ces régions qui se déversent sur le marché illicite. Après avoir donné lieu, pendant les premières décennies du XXème siècle à de graves abus, à la suite desquels elle avait été soumise aux mesures de contrôle instituées par la Convention de 1925, la cocaïne avait pratiquement disparu du marché illicite international; mais elle a réapparu récemment comme une des substances utilisées dans les cas de polytoxicomanie.

### Cannabis

43. Il est bien connu que le cannabis en tant que drogue d'abus se présente sous plusieurs formes : feuilles ou sommités florifères de la plante ou résine qu'exsude les sommités florifères, et qu'il est consommé de diverses manières dans différentes parties du monde. De ce fait, la puissance du cannabis vendu sur le marché illicite varie considérablement. Un rapport scientifique récent<sup>3/</sup> montrait que l'écart d'activité pouvait aller de 1 à 300, c'est-à-dire de 0,14 mg à 41 mg de tétrahydrocannabinol. Cet écart s'est encore énormément accentué à la suite de l'apparition dans le trafic illicite du cannabis liquide possédant une grande teneur en tétrahydrocannabinol : sept ou huit fois plus que la plus active des résines de cannabis. Dans son rapport pour 1972, l'Organe avait mentionné la première apparition de ce cannabis liquide et le fait que de nouvelles saisies aient été signalées en 1973 indique qu'il commence à s'infiltrer dans plusieurs pays. Il est clair que ce fait nouveau a de graves incidences, tant en ce qui concerne l'augmentation croissante du volume, déjà énorme, du trafic illicite de cannabis liquide que les formes futures d'abus du cannabis. Il est en effet non seulement plus facile et plus économique de transporter ce concentré, mais aussi plus aisé de le dissimuler; et si les éléments toxiques devaient désormais parvenir plus librement aux individus, on pourrait assister à l'apparition de formes de consommation nouvelles et plus dangereuses encore.

44. Du point de vue quantitatif, le cannabis reste en tête du trafic illicite et son volume total s'accroît d'année en année. Sa montée phénoménale, en particulier aux Etats-Unis, mais aussi, plus récemment, dans des pays d'Europe occidentale, est probablement due en grande partie au fait que, jusqu'à présent, le cannabis du trafic illicite était en général d'une activité relativement faible, ce qui accréditait l'opinion largement répandue, même chez les non-consommateurs, que c'est une drogue anodine.

45. Les itinéraires empruntés par les trafiquants, à l'intérieur de chaque pays comme d'un pays à l'autre, changent continuellement, et les méthodes employées par les contrebandiers ainsi que les moyens de dissimulation auxquels ils ont recours témoignent d'une ingéniosité toujours plus grande.

46. L'acheminement du cannabis vers le nord à travers l'Europe suit deux grands courants : l'un part d'Afrique et traverse la péninsule ibérique et l'autre part du Proche-Orient et passe par les Balkans. Les autorités chargées de la prévention le long de ces routes sont d'une vigilance digne d'éloges et les saisies sont nombreuses, mais le fait que le prix

---

<sup>3/</sup> Professeur J.W. Fairbairn : "Nature" (sous presse).

de gros sur le marché illicite reste stable, même après des saisies de quantités supérieures à la moyenne, donne à penser que le volume total des quantités acheminées n'en est pas sensiblement affecté. Peut-être cela est-il dû en partie au nombre croissant de trafiquants amateurs rejoignant les rangs des professionnels, qui ne se distinguent pas par l'apparence des touristes ordinaires.

47. On ne constate aucune régression du trafic déjà ancien qui s'écoule des pays de l'est de la Méditerranée vers l'Egypte ou de celui de l'Amérique centrale vers les Etats-Unis et au-delà, et des saisies importantes ont été signalées dans les Caraïbes.

48. Dans un certain nombre de pays africains, au sud du Sahara, l'utilisation du cannabis s'est sensiblement accrue dans les années récentes, particulièrement parmi la jeunesse des centres urbains où sévit le chômage et où ces jeunes gens sont coupés de leur milieu traditionnel. Certains d'entre eux associent le cannabis à l'alcool et aux barbituriques, ou à l'alcool et aux amphétamines. La facilité avec laquelle on peut se procurer du cannabis attire également une certaine catégorie de touristes, dont le nombre n'a cessé de croître depuis quelque temps, en particulier en Afrique centrale et en Afrique de l'ouest.

49. D'Afrique de l'ouest il est signalé que le cannabis est de plus en plus cultivé et que les consommateurs ont davantage recours à des drogues diverses, dont des barbituriques, rejoignant par là une tendance que l'on a observée depuis longtemps dans les pays où la toxicomanie est plus avancée.

50. Cette association du cannabis avec d'autres drogues, que les consommateurs considèrent comme moins dangereuse, est en fait un phénomène général qui, semble-t-il, se répand de plus en plus; cela confirme certains observateurs dans l'idée que même si le cannabis ne crée pas chez ceux qui en consomment le besoin de passer à l'héroïne, il se pourrait néanmoins que son action hallucinogène les incite à prendre des hallucinogènes plus forts. De plus amples recherches seront nécessaires pour vérifier le bien-fondé de cette théorie, mais il est peut-être significatif qu'au cours de leur campagne contre le flot de trafic illicite qui transite par la péninsule ibérique, les autorités espagnoles aient dernièrement signalé que les saisies de LSD avaient brusquement augmenté en nombre et en volume.

51. La dépendance au cannabis gagne les pays du Sud-Est asiatique où l'opium est depuis longtemps la substance dont il est fait traditionnellement abus. C'est ainsi qu'à Singapour, où une saisie de résine de cannabis a été déclarée pour la première fois en 1971, l'abus de cannabis par les jeunes préoccupe actuellement les pouvoirs publics et en Malaisie, pays qui borde Singapour, plus d'une tonne de cannabis a été saisie en 1972.

52. La recherche fondamentale en matière de cannabis se développe rapidement dans un certain nombre de pays, et les données détaillées ainsi obtenues permettent d'accroître progressivement les connaissances scientifiques concernant cette substance; mais il reste encore beaucoup à apprendre, notamment sur les effets de la consommation à long terme.

53. La nécessité d'acquérir des connaissances plus approfondies dans ce domaine est rendue plus urgente encore du fait qu'il est dorénavant possible d'obtenir du concentré de cannabis sous forme liquide, ce qui ouvre des perspectives inquiétantes, pour ne pas dire alarmantes.

54. Il est à espérer qu'au fur et à mesure que ces menaces seront mieux connues, les pressions constamment exercées dans certains pays vers une plus grande tolérance à l'égard de la consommation de cannabis et un assouplissement de la législation, se relâcheront, au moins en ce qui concerne la détention de cannabis pour l'usage personnel. En attendant, il est rassurant de voir que tous les gouvernements intéressés s'opposent fermement à tout relâchement de leur système de contrôle actuel.

## Substances psychotropes

55. La place qu'ont pris les stimulants et les déprimeurs du système nerveux central au cours des vingt dernières années et, plus récemment, de puissants hallucinogènes, dans l'arsenal des drogues donnant lieu à abus suscite une inquiétude croissante. Cette évolution, masquée par l'utilisation de plus en plus répandue de ces substances en thérapeutique, est d'abord passée inaperçue. En 1956, la Commission des stupéfiants 4/ a appelé l'attention du public sur les dangers que comportait l'abus des amphétamines et a recommandé aux gouvernements de les placer sous contrôle et, en 1965, l'Assemblée mondiale de la santé 5/ a lancé un avertissement analogue contre l'abus des sédatifs en soulignant qu'il prenait des allures d'épidémie chez les jeunes dans certains pays.

56. L'Organe lui-même a signalé dans ses observations annuelles sur la situation internationale 6/ que les toxicomanes privés de stupéfiants risquaient de se rabattre sur ces substances non encore placées sous contrôle international.

57. En 1965, comme l'Organe l'a indiqué dans son rapport pour cette année-là, les pays les plus directement touchés avaient adopté une législation s'inspirant des recommandations des organes internationaux. Mais les restrictions ainsi imposées se sont révélées insuffisantes et, en 1966, la Commission des stupéfiants a unanimement recommandé de rendre généralement obligatoires, par voie d'accord international, les mesures nationales de contrôle des substances psychotropes dangereuses. Cette recommandation, qui avait naturellement tout l'appui de l'Organe, a été suivie d'effets en 1971 par l'adoption, à la Conférence de Vienne, de la Convention sur les substances psychotropes.

58. Des mesures défensives propres à parer aux dangers de la nouvelle situation ont donc été prises peu à peu, d'abord sur le plan national puis sur le plan international. Il faut cependant ajouter que s'il n'y a pas encore trois ans que la Conférence de Vienne a eu lieu, il y a par contre près de vingt ans que les organes internationaux ont commencé à prendre conscience des risques de toxicomanie que présente l'usage de ces substances; malgré cela, quinze pays seulement ont formellement ratifié la législation internationale que tous s'étaient accordé à juger nécessaire ou y ont adhéré. Sans vouloir méconnaître les difficultés que l'adhésion à un accord aussi complexe que la Convention de 1971 peut comporter pour un gouvernement, on serait certainement en droit de s'attendre à un empressement plus grand.

59. Il est vrai que les pays directement touchés par l'abus de ces substances ont adopté depuis quelque temps déjà les mesures internes propres à faire face à la situation à l'intérieur de leurs frontières mais, en l'absence de législation internationale, ces mesures n'ont pas suffi à les protéger contre l'invasion des substances provenant d'autres pays.

60. Il y a lieu aussi de reconnaître qu'un grand nombre de pays appliquent sans attendre les dispositions de la Convention qui demandent que des statistiques soient fournies. Pas moins de 83 pays ont répondu à un questionnaire que l'Organe leur avait envoyé en 1971 en application de la résolution I de la Conférence de Vienne et de la résolution 1576 (L) du Conseil économique et social. Si les statistiques

---

4/ Document E/2891 - E/CN.7/315, paragraphe 328.

5/ Dix-huitième Assemblée mondiale de la Santé, mai 1965, résolution 47.

6/ Documents E/OB/21, paragraphe 164, et E/OB/19, paragraphe 34.

rassemblées jusqu'ici sont encore incomplètes, elles donnent toutefois une idée du commerce international de ces substances. Comme les pays importateurs ont été plus prompts à fournir des données que les pays exportateurs, un certain manque de concordance entre les totaux est inévitable mais il y sera remédié lorsqu'un plus grand nombre de pays aura répondu aux demandes de renseignements annuelles de l'Organe.

61. Il ressort des chiffres fournis pour l'année 1971 que la fabrication des substances les plus dangereuses figurant au Tableau I de la Convention a été très faible et que du DMT (diméthyltryptamine), de la mescaline et du tétrahydrocannabinol ont été fabriqués. Parmi ces substances, la mescaline a été importée par seize pays de quatre pays exportateurs.

62. Parmi les substances figurant au Tableau II, c'est l'amphétamine qui vient en tête, avec une production totale déclarée de 47 000 kilos, également répartie entre deux pays; mais, sur ce total, près de 900 kilos ont servi à fabriquer des préparations non soumises au contrôle ou des produits non psychotropes. Plus de trente pays ont importé de six pays exportateurs plus d'un kilo de cette substance et le total déclaré des exportations s'est élevé à 6 500 kilos. Six pays ont exporté en tout un peu plus de 5 000 kilos de dexamphétamine vers 25 pays importateurs. Aucune fabrication du commerce de phencyclidine n'a été signalée.

63. Des substances figurant au Tableau III ont été importées par plus de 30 pays; la plus largement diffusée a été l'amobarbital, dont le total des importations s'est élevé à plus de 20 000 kilos. Une quantité analogue de glutéthimide a été fabriquée, dont 70 % par un seul pays.

64. Sept pays ont déclaré avoir fabriqué des substances figurant au Tableau IV et 48 pays en ont importé des quantités supérieures à 1 kilo; ce sont les importations de méprobamate et de phénobarbital qui ont été les plus élevées (près de 112 000 kilos et de 80 000 kilos respectivement).

65. Le rassemblement de ces statistiques fait partie des premières mesures à prendre en vue d'instaurer une surveillance sur les mouvements de drogues que la Conférence de Vienne a considérées comme revêtant de l'importance dans ce domaine. Peut-être les données soumises pour l'année 1972 se révéleront-elles un peu plus fournies et, par conséquent, encore plus instructives; mais ce n'est que lorsque tous les pays fabricants et importateurs auront répondu sans réserve à la requête de l'Organe qu'il sera possible de présenter un tableau complet et exact du mouvement international licite de ces substances. Il est donc à espérer que les pays qui n'ont pas encore fourni de données le feront sans plus tarder et que toutes les autorités nationales feront ensuite preuve de coopération en soumettant des données complètes et exactes.

66. Mais une étude statistique ne suffit pas. Le peu de renseignements dont on dispose déjà montre clairement que, dans l'ensemble, le recours abusif à ces substances n'est pas en régression et qu'il gagne un nombre toujours plus grand de pays, y compris quelques pays d'Afrique et d'Asie. Si des mesures de répression efficaces associées à des restrictions volontairement adoptées par les médecins et les pharmaciens semblent avoir fait diminuer la consommation d'amphétamines dans certains pays, le phénomène est loin d'être général. Peut-être y a-t-il aussi aujourd'hui moins de gens disposés à braver les dangers de l'expérience du LSD. En revanche, tout porte à croire que l'usage abusif des barbituriques progresse.

67. Il ne faudrait pas laisser la situation se dégrader davantage; aussi l'Organe a-t-il bon espoir que tous les gouvernements qui ne l'ont pas déjà fait envisageront sans plus tarder de ratifier la Convention de 1971, conscients qu'il suffit qu'un seul pays faisant le commerce de ces substances s'abstienne de la ratifier pour que l'efficacité des mesures de contrôle internes des autres pays soit compromise.

## MESURES PRISES PAR LES AUTORITES NATIONALES EN MATIERE DE CONTROLE DES DROGUES

68. La production illicite et la diffusion des drogues dangereuses à des fins de consommation non médicale sont l'aboutissement d'une série de transactions effectuées sur le territoire de plusieurs pays, mais les problèmes qu'elles créent aux gouvernements concernés varient d'un pays à l'autre et ce sont donc les conditions propres à chaque pays qui déterminent les mesures à prendre sur le plan national pour y faire face.

69. Les instruments internationaux ont pour but de les aider à surmonter ces problèmes en exerçant, comme première mesure, un contrôle étroit sur les divers stades par lesquels passent ces substances, de leur mise sur le marché à leur diffusion à des fins de consommation licite. L'application du système de contrôle prévu par les traités relève avant tout des autorités nationales, puisque ce sont elles, et elles seules, qui peuvent régler le mouvement de ces substances dans le cadre de leur juridiction respective. La surveillance qu'exerce l'Organe a pour objet d'assurer que les dispositions des traités sont dûment respectées par tous les pays, pour la raison évidente que toute activité illicite résultant d'une insuffisance des mesures nationales de contrôle, non seulement est préjudiciable aux pays dans lesquels elle a lieu, mais porte également atteinte à l'efficacité du réseau international dont ces mesures font partie.

70. Si les obligations expressément assumées par les parties consistent à prendre certaines mesures précises pour prévenir l'abus des drogues, il va sans dire que les parties doivent aussi prendre toutes autres dispositions pertinentes pour faire face aux problèmes particuliers occasionnés par une consommation abusive de substances dangereuses à l'intérieur de leurs frontières. Chaque partie est, bien entendu, mieux placée que quiconque pour décider quelles sont les mesures qui s'imposent réellement et qui conviendraient le mieux dans les conditions qui lui sont propres. Lorsque l'abus atteint des proportions telles qu'il suscite une inquiétude dans le public, les mesures officielles sont appuyées et complétées par des initiatives d'organes non gouvernementaux, agissant dans l'intérêt de la communauté tout entière.

71. Tandis que le trafic illicite passe en transit à travers les territoires de certains pays, dans d'autres pays on se livre à la transformation illicite de matières premières en produits intermédiaires ou finis; dans d'autres encore, on rencontre de sérieuses difficultés en raison de l'existence d'une production illicite ou non contrôlée de matières premières qui peuvent être détournées vers la fabrication illicite de drogues dangereuses. Les autorités nationales se doivent de faire tout ce qui est en leur pouvoir pour prendre des mesures énergétiques et soutenues, capables de mettre fin à de tels agissements.

72. On trouvera dans les paragraphes qui suivent un bref résumé de la situation qui règne actuellement dans les pays où les problèmes de l'abus des drogues, du trafic illicite ou de la production non contrôlée de matières premières se posent avec le plus d'acuité, ainsi que des mesures prises pour y faire face.

## Afghanistan

73. Le pavot à opium pousse librement dans certaines régions de l'Afghanistan et sa culture entre dans l'économie agricole depuis des générations. A l'origine, la production était surtout destinée à la consommation nationale mais il semble qu'il y ait eu aussi depuis longtemps des exportations vers les régions avoisinantes, quoique probablement en faibles quantités, la nature du terrain ne facilitant pas les mouvements de personnes et de marchandises. Avec l'aménagement des voies de communication, après la guerre, tout donnait à penser que les trafiquants se tourneraient de plus en plus vers cette source d'approvisionnement possible par suite de la réduction progressive de la production d'opium en Turquie; cette tendance a été renforcée par l'arrivée d'un nombre considérable de touristes étrangers en quête de cannabis, qu'il est facile de se procurer sous ses formes les plus actives dans cette partie de l'Asie centrale méridionale.

74. Après avoir exprimé son inquiétude à maintes reprises, l'Organe a été invité, comme il est indiqué dans son rapport de 1972, à envoyer des représentants à Kaboul, au mois de janvier 1973, pour étudier la situation sur place en consultation avec le gouvernement. La mission a été cordialement reçue par de hauts fonctionnaires, dont le Premier Ministre, et a pu examiner à fond les divers aspects du problème avec les principaux fonctionnaires responsables. Ces discussions ont confirmé l'impression générale qu'avait déjà l'Organe et qu'il a exprimé aux paragraphes 66 à 69 de son dernier rapport annuel, à savoir que le gouvernement central est conscient des dommages que cause, sur le plan national et international, le trafic de contrebande tel qu'il existe aujourd'hui en Afghanistan mais qu'il ne dispose pas de moyens administratifs et financiers suffisants pour prendre des mesures de répression efficaces. La coopération avec les représentants résidents et les chargés de missions d'organes internationaux se poursuit et, à la suite de plusieurs missions en Afghanistan entre les mois de septembre 1972 et 1973, il a été signalé que des progrès ont été réalisés en ce qui concerne le renforcement des mesures légales. Des discussions sont également en cours entre le gouvernement et des représentants des Nations Unies et de l'Organisation pour l'Alimentation et l'Agriculture en vue de mettre au point des projets relatifs au remplacement des cultures et au développement communautaire. Entre-temps, le gouvernement prend des mesures contre les trafiquants, mesures qui ont déjà abouti à d'importantes saisies de contrebande.

75. Toutes ces activités dénotent une approche constructive dont il convient de se féliciter, mais il reste encore à accomplir des tâches difficiles et complexes et on ne peut s'attendre à une amélioration générale sensible sans une aide extérieure dont une partie devrait être de préférence bilatérale. De l'avis du Gouvernement, le problème le plus difficile à résoudre est celui que pose la province reculée du Badakhchan, dans le nord-est du pays, qui est périodiquement inaccessible.

76. On pouvait craindre que l'exécution des plans élaborés jusqu'ici ne souffre quelque retard du fait du récent changement de régime mais l'Organe a été informé depuis de source sûre qu'il pouvait s'attendre à ce que le nouveau régime fasse preuve du même esprit de coopération que son prédécesseur.

77. Ceci est rassurant en soi mais est loin d'être suffisant; un rude et pénible chemin reste à parcourir et il faudra des efforts vigoureux, doublés d'une tenacité à toute épreuve de la part de tous les intéressés, pour endiguer, puis finalement tarir l'actuel flot de matières premières dangereuses - opium et cannabis - qui alimente le trafic illicite international.



## Iran

78. Le Gouvernement iranien continue de témoigner de sa volonté de coopérer au système de contrôle international des stupéfiants et de se conformer à toutes les dispositions de la Convention de 1953, qu'il a ratifiée en 1972. Depuis que la culture du pavot a été reprise en 1969, elle a été limitée à la production d'opium pour la consommation nationale et la surface cultivée est fixée chaque année en fonction de la quantité d'opium en stock. La décision prise l'année dernière de ramener la surface cultivée de 20 000 à 2 000 hectares a été dûment respectée - la superficie effectivement cultivée en pavot en 1973 a été de 2 250 hectares. En même temps, le nombre des provinces productrices a été ramené de 19 à 14. Le contrôle de la production est exercé par le monopole du gouvernement et l'Organe n'a pas été avisé jusqu'ici qu'il y ait eu détournement vers des fins illicites.

79. Le nombre des toxicomanes enregistrés s'étend progressivement : il est passé de 110 000 à près de 118 000 en 1973; mais l'enregistrement est loin d'être terminé et, selon le gouvernement, le nombre réel des toxicomanes s'élèverait à deux fois ce dernier chiffre. La plupart d'entre eux sont des opiomanes; toutefois, l'héroïnomanie subsiste et il semble qu'il soit aussi fait usage de substances psychotropes, surtout de barbituriques, soit en même temps que les opiacés, soit pour les remplacer.

80. Le traitement et la réadaptation des toxicomanes sont également poursuivis et près de onze mille personnes auraient été traitées en 1972; toutefois, ce chiffre indique simplement le nombre de personnes que peuvent accueillir les centres de traitement existants et ne donne pas une idée juste de la véritable ampleur des besoins. En attendant que soient terminés les nouveaux hôpitaux actuellement en construction, il se pourrait que l'on utilise pleinement, par l'entremise de l'Organisation des Nations Unies, l'expérience acquise en matière de méthodes thérapeutiques exigeant moins de personnel et d'installations, qui ont donné d'aussi bons résultats à Hong Kong.

81. Les fréquentes saisies de marchandises de contrebande témoignent de l'activité louable des forces préventives mais elles montrent aussi que le trafic illicite se maintient à un taux élevé. 95 % des envois d'opium saisis en 1972 provenaient de l'est du pays et la plupart des personnes arrêtées transportaient aussi de petites quantités de cannabis.

82. Le Gouvernement iranien a bien voulu autoriser la mission envoyée par l'Organe en Afghanistan au mois de janvier 1973 à se rendre aussi à Téhéran, pour y discuter avec des ministres et des hauts fonctionnaires ainsi qu'avec des membres des organisations internationales en poste en Iran, des mesures nationales et régionales adoptées pour prendre la situation en main. Les résultats sont encourageants. Une vaste campagne de développement économique a été entreprise et de grands progrès ont déjà été réalisés; pourtant, il reste encore beaucoup à faire. Comme dans tous les pays où l'on consomme l'opium depuis toujours, son élimination est nécessairement une entreprise difficile de longue haleine, qui exige notamment une amélioration générale des conditions de vie rurales. L'Iran a déjà fait des progrès considérables dans ce domaine ainsi que dans celui de la diversification de l'agriculture et l'expérience acquise pourrait être utile à d'autres pays où des programmes analogues de réforme économique en sont encore à leur début.

83. Un instrument qui pourrait efficacement servir à ces échanges d'expérience et à maintenir la coopération entre les Gouvernements iranien, afghan, pakistanais et turc est le Comité spécial, créé par la Commission des stupéfiants, qui a été transformé en sous-commission du trafic illicite pour le Proche et le Moyen-Orient. Il est à

espérer en particulier que cet organe sera en mesure de trouver le moyen de mettre rapidement un terme à la contrebande est-ouest d'opium et de cannabis qui transite par cette région et qui inquiète aujourd'hui les gouvernements et l'opinion publique d'un grand nombre de pays.

### Pakistan

84. La politique du gouvernement pakistanais en matière de drogues dangereuses a toujours été très proche de celle qu'applique sa voisine l'Inde et procède de la même position traditionnellement modératrice, soutenue par la désapprobation de la collectivité à l'égard de l'usage abusif de ces substances. Toutefois, dans les dernières années, la situation s'est compliquée du fait de l'importance croissante de la culture incontrôlée du pavot aux frontières nord-ouest du Pakistan et au-delà, ainsi que par l'arrivée de grosses quantités de cannabis, sous des formes très actives, provenant de cette même région. Comme l'Organe l'a reconnu dans des rapports antérieurs, les autorités étaient conscientes des incidences de ces développements pour le Pakistan et se sont employées à moderniser et à renforcer leur appareil de contrôle. Elles se sont également rendu compte de l'importance que revêt la coopération avec leurs homologues des pays voisins et étaient représentées au Comité spécial, devenu depuis la sous-commission du trafic illicite pour le Proche et le Moyen-Orient. Mais l'action de prévention a jusqu'ici été gênée par le manque de moyens de transport adéquats par mer et par terre ainsi que d'autres équipements indispensables, et la situation financière que connaît le pays ne lui permettrait pas d'y porter remède sans une aide extérieure appréciable.

85. Toutefois, il semblerait qu'une issue à cette situation soit maintenant en vue. En effet, encouragé par les assurances des Etats-Unis qu'une aide matérielle et financière lui serait fournie, ainsi que par les conseils éclairés qui lui sont constamment prodigués par des organisations appartenant à la famille des Nations Unies, le gouvernement a entrepris une réorganisation fondamentale de son administration chargée du contrôle des stupéfiants, qui a été placée sous une nouvelle direction et disposera d'importantes ressources financières. D'autres réformes sont en cours : un service de renseignements est en voie de création, les forces de prévention seront dotées d'un équipement moderne et les sanctions pénales deviendront plus rigoureuses.

86. Toujours dans le cadre de ces réformes, l'abolition progressive de la culture du pavot - qui devrait être complétée dans un proche avenir - s'accompagnera d'une réorganisation de l'économie rurale dans les régions concernées. En outre, le développement des services nationaux de santé permettra d'éliminer la consommation quasi médicale de l'opium, qui est encore pratiquée sur une vaste échelle; enfin, on prévoit des mesures pour le traitement et la réadaptation des toxicomanes.

87. Le Président du Pakistan a annoncé publiquement la détermination du pays de mener à bien ce programme ambitieux et a réaffirmé la volonté de son gouvernement de coopérer avec la communauté internationale afin d'anéantir le fléau social que constitue l'abus des drogues. Le concours de l'opinion publique, qui est naturellement encline à favoriser une telle politique, sera sollicitée pour mettre au ban les contrebandiers et leurs comparses.

88. Le Président, dans sa déclaration publique relative au programme des réformes envisagées, comme le nouveau directeur de l'administration des stupéfiants lors de son entretien avec l'Organe pendant la session d'automne de celui-ci à Genève, ont montré qu'ils sont pleinement conscients de l'envergure des tâches entreprises; parmi celles-ci, il s'agit notamment, dans les régions du pays qui échappent partiellement à l'autorité gouvernementale et où le niveau de vie est relativement faible, de supprimer le trafic de contrebande qui est très rémunérateur.

89. Pour mener à bien son programme, le gouvernement aura besoin et devrait bénéficier de toute l'aide et de tous les encouragements nécessaires.

### Turquie

90. En 1973, pour la première fois depuis de nombreuses années, la production d'opium n'a pas été autorisée; c'est l'aboutissement de la politique, récemment adoptée par les pouvoirs publics, visant à réduire progressivement la production. L'adoption du décret du 29 juin 1971 a été un fait historique puisqu'elle a signifié non seulement la fin du monopole de l'opium déteu par le Gouvernement depuis 1933 mais aussi l'abandon d'une culture pratiquée dans le pays depuis des siècles. Ce décret a été suivi par l'instauration d'un plan de développement comportant des projets multiples, destiné à élever le niveau économique et social de la région soumise à l'interdiction de planter le pavot. Le plan englobe divers aspects de l'agriculture, de l'élevage et de l'industrie rurale et prévoit également l'extension des installations d'irrigation et l'amélioration des routes et autres services publics. Tandis que certains de ces projets sont à court terme, d'autres devraient s'étendre sur une période de cinq ans. Le fait que des crédits budgétaires ont été octroyés et que, chaque fois que cela était nécessaire, des contrats de construction ont déjà été passés, semble garantir la réalisation du programme. Entre-temps, et jusqu'à ce qu'ils aient trouvé d'autres moyens de gagner leur vie, les anciens cultivateurs d'opium doivent être indemnisés pour la perte des revenus qu'ils en tiraient et, pour les inciter à remettre la totalité de leur récolte, le taux de l'indemnité est calculé sur la base de la quantité totale d'opium livrée aux magasins d'Etat au cours des deux dernières années. Il reste encore à voir dans quelle mesure cette transformation devrait faire disparaître les réserves privées d'opium. On ne peut non plus être sûr que tous les agriculteurs du pays respecteront l'interdiction de cultiver du pavot. Lors des entretiens qu'ils ont eus avec les représentants de l'Organe en mission en Turquie, en janvier 1972, les chefs des départements compétents se sont déclarés certains que l'interdiction pourrait être uniformément appliquée. Que cette confiance soit ou non fondée, il est clair que le Gouvernement a entrepris une tâche difficile pour l'exécution de laquelle il ne faudra lui mesurer ni les encouragements ni l'aide matérielle dont il aura besoin pendant une longue période. Détourner une paysannerie conservatrice d'une forme d'agriculture si profondément enracinée dans la tradition est, de toute façon, une entreprise considérable; la tâche devient gigantesque lorsque le produit traditionnel se vend au prix fort sur le marché illicite et que les trafiquants sont nombreux, ingénieux et opiniâtres; et elle ne peut être menée à bien qu'au prix de modifications radicales des structures agricoles existantes. Chacune de ces modifications sera, bien entendu, exposée aux aléas, ordinaires et exceptionnels, qui sont le lot habituel de l'agriculture dans tous les pays, de sorte que ceux qui sont chargés des réformes échapperont difficilement à une longue série de frustrations et de déceptions. Mais cela n'est pas pour faire peur aux pouvoirs publics, qui sont résolus à appliquer une politique de fermeté et de vigilance. D'ailleurs, la vigilance s'imposera sur tous les fronts.

Tant qu'il subsistera une possibilité tant soit peu importante de cultiver clandestinement l'opium, la gendarmerie devra continuer à rechercher les réserves clandestines d'opium dans tout le pays, étant donné que le pavot peut être cultivé dans plus d'une vingtaine de provinces. En outre, comme l'Organe l'a indiqué dans son rapport de 1972, il existe un risque permanent que la Turquie ne devienne une voie de passage du trafic illicite de cannabis et de morphine base, qui traverserait le pays vers l'Europe en provenance de sources situées au-delà des frontières turques et il faudrait que toutes les forces préventives nationales unissent leurs efforts à ceux de leurs homologues des autres pays du Proche et du Moyen Orient pour supprimer ce trafic.

### Népal

91. Le Gouvernement du Népal a fait connaître par une déclaration récente de son Premier ministre l'intention qu'il a d'interdire aussi bien la culture du pavot à opium et du cannabis que l'exportation de l'opium et du cannabis. Des textes de lois seront mis en vigueur à cette fin et des mesures vont être mises au point pour venir en aide aux cultivateurs auxquels ces interdictions porteront préjudice. C'est là une initiative dont il y a lieu de se féliciter et dont se félicitera notamment l'Inde, où le programme d'élimination progressive de la consommation extra-médicale de cannabis est, depuis quelques années, compromis par un afflux abondant de cette drogue qui est importée du Népal sous diverses formes.

92. On ne sait trop pour le moment par quels moyens l'application des lois nouvelles sera imposée. La tâche sera certainement très rude. Les superficies cultivées sont vastes; le relief ne se prête pas à la circulation des véhicules; la frontière avec l'Inde, qui est longue et perméable, ne gêne guère les contrebandiers et, enfin, la contrebande procure de gros bénéfices.

93. Il sera peut-être plus facile de se faire une idée juste de la situation actuelle et du cours probable de l'évolution future lorsque l'Organe aura eu les entretiens personnels qu'il cherche depuis longtemps à avoir avec le Gouvernement népalais, et auxquels il a été verbalement invité par le Ministre de la santé au mois de mai 1973. Ayant maintenant reçu une invitation officielle, l'Organe s'est engagé d'envoyer à Khatmandou une mission à cette fin au cours du mois de décembre.

94. En attendant, le Gouvernement du Népal a, de son propre mouvement, demandé l'assistance technique de l'Organisation des Nations Unies, d'abord pour la rédaction de textes de lois appropriés et, à une date plus récente, pour élaborer les mesures qui découlent de ces lois, telles que la substitution des cultures. Il a, ce faisant, donné la preuve de la volonté qu'il a d'appliquer efficacement sa politique nouvelle; mais ce serait fermer les yeux sur les réalités que de croire que le succès pourra être atteint autrement que par de longs efforts, maintenus pendant de longues années, étant donné l'attrait qu'exerce, sur une population d'agriculteurs qui produit à peine de quoi ne pas mourir de faim, la possibilité de gagner de l'argent sans peine, en tirant parti des facilités que la nature offre aux contrebandiers dans la région.

### Thaïlande - Birmanie - Laos

95. De l'opium est produit dans cette partie du sud-est de l'Asie depuis des générations mais il ne s'agissait guère plus, autrefois, que d'une production artisanale, essentiellement destinée à la consommation des producteurs eux-mêmes, qui l'utilisaient comme remède de fortune pour soulager des maux courants, par exemple les désordres intestinaux. Avec les années, une partie de cet opium commença à être écoulée vers des voies illicites, en dépit des difficultés de transport dans ce qui était alors en majeure partie une région sauvage et quasi inhabitée de collines et de forêts.

96. Ces derniers temps, toutefois, la région où se rejoint la frontière de ces trois pays est devenue une importante source d'approvisionnement illicite par le jeu combiné de plusieurs facteurs : augmentation de la demande mondiale, diminution de la production turque, présence, dans cette région, de troupes irrégulières qui vivent du produit de diverses formes de contrebande et enfin, conflit armé permanent en Asie du sud-est. Non seulement la production d'opium illicite a considérablement augmenté mais des usines où il est transformé en morphine et en héroïne - plus faciles à transporter et à dissimuler - ont aussi fait leur apparition.

97. La situation est donc faite d'un mélange de pauvreté rurale, de troubles sociaux et d'agitation politique, auxquels s'ajoutent la cupidité individuelle et autres éléments habituels du trafic de contrebande. Un problème aussi complexe, aux racines aussi profondes, ne peut être ni facilement ni rapidement résolu. Pour y remédier, il faut d'abord que les forces préventives des trois pays prennent effectivement la situation en main en coordonnant leurs opérations; à ceci devront s'ajouter des mesures à long terme de développement rural, le traitement médical des toxicomanes et une hausse du niveau général de l'instruction.

#### Thaïlande

98. Une culture illicite intensive du pavot à opium subsiste dans le nord de la Thaïlande, ainsi que dans les districts limitrophes de Birmanie et du Laos. Une certaine partie de l'opium produit dans cette région alimente une nombreuse population de toxicomanes en Thaïlande; cependant, une bonne part est transformée en morphine ou en héroïne. Bien qu'il existe une consommation locale, des quantités importantes, aussi bien de l'opium que de la morphine et de l'héroïne, gagnent, par la Thaïlande, le trafic illicite international.

99. La culture du pavot à opium a été mise hors la loi en Thaïlande depuis 1959, mais la difficulté d'accès et l'éloignement de cette partie du pays ont gêné l'action des autorités nationales pour exercer un contrôle efficace, et les tribus montagnardes qui habitent ces régions ont continué de produire de l'opium pour leur propre consommation et pour en tirer un revenu. Une grande partie passe entre les mains des divers groupes d'insurgés opérant dans la région, qui financent leurs opérations avec le trafic de contrebande de cet opium ou des opiacés qu'ils en obtiennent.

100. Dans le but de décourager la culture du pavot, les autorités nationales ont mis en oeuvre, avec une aide extérieure, tant multilatérale que bilatérale, un important programme-pilote de remplacement des cultures. Des problèmes ont inévitablement surgi lorsqu'il s'est agi de trouver des cultures de remplacement appropriées et de s'assurer qu'elles pouvaient être commercialisées et rapporter un revenu adéquat aux cultivateurs. Toutefois, les obstacles sont progressivement surmontés et la situation est maintenant suffisamment encourageante pour que les organisateurs puissent espérer qu'avec le temps, la culture du pavot dans cette région sera remplacée par d'autres formes d'agriculture acceptables pour les habitants. C'est là une constatation satisfaisante, d'autant plus que les leçons que l'on peut tirer de cette expérience peuvent être mises à profit pour des projets analogues dans d'autres pays. Les autorités thaïlandaises - à nouveau avec une aide extérieure - ont également renforcé leurs organes de répression, qui ont ainsi connu d'importants succès dans la lutte contre le trafic illicite de l'opium et des opiacés. Une grande partie du trafic est localisé à la frontière commune de la

Thaïlande, de la Birmanie et du Laos; une coopération entre les forces de répression de ces trois pays est donc essentielle, et le fait que d'importantes saisies aient été effectuées récemment donne à penser que ces forces collaborent maintenant plus étroitement.

101. La Thaïlande compte de nombreux toxicomanes et le nombre des jeunes s'adonnant à la morphine et à l'héroïne est en augmentation; c'est la raison pour laquelle figure au programme général pour la lutte contre l'abus des drogues - programme qui est coordonné par l'Organisation des Nations Unies - le traitement et la réadaptation des toxicomanes, sous la direction de l'Organisation mondiale de la santé. Ce programme prévoit également les moyens nécessaires pour dispenser une éducation en matière de drogues, avec l'aide de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture.

### Birmanie

102. L'Organe avait retiré de sa mission en Birmanie, en juillet-août 1972, l'impression que les pouvoirs publics avaient réagi de façon constructive aux problèmes que posait un trafic illicite intense à l'intérieur du pays et, surtout, aux abords immédiats de ses frontières; cette impression a été pleinement confirmée par la suite. En effet, les forces birmanes de prévention ont depuis lors intensifié leurs activités et ont instauré, avec celles de la Thaïlande, une collaboration qui a donné des résultats encourageants et parfois spectaculaires. En même temps, les éléments dissidents des provinces du nord semblent s'être faits plus discrets, ce qui ouvre de meilleures perspectives de réussite aux plans de développement économique et social du gouvernement.

103. On ne peut que se féliciter de cette évolution. Au plan national, peut-être les efforts seront-ils encore stimulés par l'apparition récente de l'héroïnomanie parmi certaines couches de la population; au plan extérieur, cette évolution pourrait ouvrir des perspectives encourageantes à des opérations conjointes plus nombreuses avec les forces préventives de la Birmanie, du Laos et de la Thaïlande. A tous égards, elle mérite d'être encouragée par une aide extérieure sous la forme qui conviendra au gouvernement et dans les limites qu'il acceptera.

### Laos

104. Le Gouvernement laotien espère jouer en temps utile le rôle qui lui revient dans les programmes pour le contrôle de l'abus des drogues, dont les bases ont été posées en Thaïlande avec un début de succès; déjà, sous la direction immédiate du chef de l'Etat, et avec une aide extérieure bilatérale, il a entrepris son propre programme de remplacement des cultures et de traitement des toxicomanes, tandis que des mesures plus rigoureuses étaient adoptées pour combattre le trafic illicite. A cette fin, il a promulgué une loi en 1971, limitant la culture du pavot à opium et interdisant la fabrication, la consommation, la vente, l'achat et la détention d'opium et des dérivés de l'opium; au mois de juin 1973, il est devenu partie à la Convention de 1961. Ce faisant, il a témoigné de sa bonne foi et peut prétendre au moment voulu à une aide extérieure financière et technique.

### République du Viet-Nam

105. Venant s'ajouter à tous les maux engendrés par des années de conflit armé, ce pays est maintenant affligé d'une nombreuse population de toxicomanes. Si, comme l'a déclaré son observateur à la vingt-cinquième session de la Commission des stupéfiants, le nombre

des opiomanes est actuellement d'environ 100 000 et celui des morphinomanes ou héroïnomanes de 11 à 15 000, il s'agit en effet d'un lourd fardeau.

106. Tant que la situation demeurera aussi profondément troublée sans qu'une amélioration notable ne se manifeste, l'on ne peut guère s'attendre à un contrôle efficace dans le domaine des stupéfiants; d'autre part, il est évident que l'on ne peut laisser aller indéfiniment une telle situation et l'Organe espère que le gouvernement poursuivra, et accroîtra dans la mesure du possible, les efforts qu'il déploie déjà pour faire face aux problèmes de l'abus des drogues et du trafic illicite.

### Hong Kong

107. Par sa position géographique, Hong Kong constitue presque inévitablement un centre important pour le trafic de l'opium et des opiacés venant de l'Asie du sud-est, trafic qui se poursuit, de même que les opérations de transformation en héroïne, et cela en dépit d'une action intensive de la part de forces de répression bien entraînées. La consommation locale est également importante; l'héroïne reste la principale drogue d'abus bien que l'opium soit encore fumé par des toxicomanes âgés. Des centres de traitement et de réadaptation fonctionnent, mais il sera peut-être nécessaire d'augmenter leur capacité d'accueil. Les chercheurs se penchent, entre autres, sur les possibilités de traitement par l'acupuncture.

108. A la suite d'une invitation du gouvernement, une mission de l'Organe se rendra à Hong Kong en décembre.

### Liban

109. L'application du projet de remplacement des cultures de cannabis, arrêté en commun par le gouvernement et le Fonds des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues, sera bientôt mis en oeuvre avec l'aide de l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture et l'Organisation des Nations Unies; des photographies aériennes ont déjà été prises lors de la récolte, en septembre 1973. L'Organe espère que la réalisation de ce projet sera à la fois une aide et un encouragement pour les autorités libanaises de poursuivre leurs efforts en vue d'éliminer la culture du cannabis et d'inciter les cultivateurs à se tourner vers d'autres sources de revenus.

110. Cependant, pour le moment le Liban demeure encore une abondante source d'approvisionnement en cannabis et en résine de cannabis pour le trafic international, et le gouvernement devrait donc intensifier son action contre les trafiquants.

### Maroc

111. Bien que la culture des plants de cannabis soit interdite, la culture illicite est encore pratiquée. Une grande partie de la production est vendue clandestinement sur le marché local mais les quantités approvisionnant le trafic illicite international demeurent importantes. L'Organe espère que le gouvernement continuera de s'efforcer de mettre fin à cette activité dans l'ensemble du pays. L'interdiction de produire du cannabis ne suffira pas et devra s'accompagner de contre-mesures car tant que la demande persistera, les trafiquants trouveront toujours les moyens d'y faire face, à moins que la campagne menée contre eux ne soit intensifiée et poursuivie énergiquement.

## Mission en Amérique du Sud

112. Depuis très longtemps déjà, l'Organe a exprimé la profonde inquiétude que lui causent la culture excessive et persistante de la feuille de coca dans la région des Andes et les quantités accrues de cocaïne entrant dans les circuits illicites, et il a été heureux d'accepter l'invitation qui lui a été faite par les gouvernements de la Bolivie, du Pérou, de l'Equateur et de la Colombie d'envoyer une mission consultative dans ces pays au début de 1973.

113. L'impression recueillie par la mission est, qu'avant toute chose, des efforts plus énergiques et plus tenaces doivent être faits par les gouvernements bolivien et péruvien pour restreindre la culture du cocaïer, et que les quatre gouvernements doivent établir entre eux une collaboration plus étroite pour faire obstacle au trafic illicite. La mission s'est rendu compte qu'en fait, les restrictions à la culture de la feuille de coca en Bolivie et au Pérou ont à peine commencé d'être appliquées et que la collaboration entre les autorités chargées du contrôle aux frontières des pays limitrophes est pratiquement nulle, sinon inexistante. De l'avis de la mission, les progrès seraient plus rapides si l'on élaborait dans chaque pays un programme clairement défini, qui ferait l'objet d'un examen constant de la part d'un organisme spécial; cet organisme serait chargé de soumettre des rapports périodiques au gouvernement et de suggérer à celui-ci les mesures nouvelles qui pourraient s'imposer de temps en temps, y compris des mesures législatives. Des conférences régionales réuniraient ces organismes à des intervalles réguliers pour leur permettre d'harmoniser leurs programmes et de mettre au point les mesures concertées qui pourraient être jugées nécessaires. Les gouvernements pourraient compter sur les conseils et l'aide pratique des organes des Nations Unies en vue de faciliter l'examen de la situation et de renforcer les mécanismes nationaux de contrôle. L'importance des conférences régionales périodiques a été reconnue à la conférence des pays latino-américains qui s'est tenue à Buenos Aires en 1973 et qui a décidé de se réunir à nouveau l'année prochaine; d'autre part, l'utilité de la coopération est trop évidente pour qu'il soit nécessaire de la souligner.

### Bolivie

114. Le faible niveau économique général de la population bolivienne, et le fait que la culture du cocaïer est la principale source de revenu de milliers de petits cultivateurs, rend la solution du problème particulièrement ardue. La mission a constaté que, depuis celles qui l'avaient précédée en 1964 et 1966, les progrès accomplis étaient très limités. La législation de base et les règlements font encore défaut et il n'existe aucune coordination entre les divers départements gouvernementaux concernés.

115. Cependant, à la suite de cette dernière mission, les perspectives semblent maintenant un peu plus favorables. Le président a manifesté un intérêt personnel pour la question, une commission nationale a été créée et la législation est en cours de remaniement. L'attention devrait se porter sur la fabrication illicite, ainsi que sur le trafic de la cocaïne, et des projets devraient être élaborés dès que possible en ce qui concerne le contrôle des plantations de cocaïers et la réduction progressive de cette culture.

116. On le voit, il s'agit-là d'un programme ambitieux qui exigera des moyens financiers dépassant ceux dont dispose la Bolivie, et s'il doit être réalisé, il sera nécessaire de faire appel à une aide extérieure.



## Pérou

117. Là encore, le problème est profondément enraciné et ne pourra être résolu qu'à long terme.

118. Pendant leur séjour à Lima, les membres de la mission ont pu s'entretenir à plusieurs reprises avec des ministres et hauts fonctionnaires des divers services gouvernementaux intéressés : affaires étrangères, intérieur, agriculture, santé et industrie et commerce. Il apparaît que les études qui ont été faites jusqu'à présent n'ont pu fournir les éléments de base nécessaires pour établir un programme constructif de mesures correctives; de ce fait, les espoirs qu'avait exprimés l'Organe dans son rapport annuel pour 1972 de voir une action positive se dessiner à bref délai, n'ont pas été réalisés. La mission a donc recommandé que d'autres études soient entreprises avec l'aide d'experts de l'Organisation des Nations Unies et une demande d'assistance dans ce sens a été adressée depuis au Fonds des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues; cette demande est actuellement en cours d'examen.

## Equateur

119. L'amélioration progressive de la structure du contrôle des stupéfiants en Equateur, se poursuit. Lors de sa visite, la mission a appris qu'une commission nationale, attachée au cabinet du Président, sera chargée de coordonner le système et de veiller à son application; cette commission sera composée de représentants de plusieurs ministères : santé publique, éducation, défense et intérieur. La mission a également appris que l'abus du cannabis se répand dans le pays et que les quantités de cocaïne entrant dans le trafic illicite ont augmenté. Il est clair qu'une intensification de la coopération avec les forces préventives des pays limitrophes s'impose.

## Colombie

120. L'importance particulière de la Colombie, dans le cadre du contrôle des stupéfiants en Amérique latine, réside dans sa situation géographique qui offre aux autres pays des facilités de transit illicite. A l'époque où la mission se trouvait dans ce pays, il avait été annoncé qu'une nouvelle loi prévoyant des sanctions plus rigoureuses contre la production illicite, le trafic ou la détention de drogues, avait été soumise au Congrès; il faut espérer que cette loi pourra efficacement freiner le mouvement de contrebande à travers la Colombie.

## Communauté économique européenne

121. Deux années se sont écoulées depuis que les pays de la Communauté économique européenne ont décidé d'unir leurs efforts dans la lutte contre le problème de la drogue et, durant cette période, des progrès ont continuellement été enregistrés. Les mesures communes prises au titre du programme pluridisciplinaire adopté à une conférence qui s'est tenue à Rome, en octobre 1972 - et dont l'Organe avait fait état dans son dernier rapport - semblent avoir déjà porté des fruits. Cette amélioration vient à point car la situation s'aggrave de plus en plus. Les quantités de cannabis pénétrant ou transitant à travers l'Europe sont considérables et l'importance des envois individuels saisis indique que les trafiquants se sentent relativement sûrs de l'impunité. Il semblerait également que de l'héroïne en provenance de l'Extrême-Orient pénètre en Europe.

122. En revanche, le flot considérable d'opiacés qui traversait l'Europe pour se diriger vers l'Amérique du nord, semble avoir diminué.

123. De toute évidence, il conviendra de faire preuve d'une vigilance accrue et la coopération entre les services de prévention devra être encore resserrée. De récents succès obtenus contre le trafic de contrebande indiquent que la coopération entre les fonctionnaires chargés du contrôle aux frontières donne déjà de bons résultats; mais si elle était encore plus étendue, notamment dans les ports par lesquels pénètre la drogue, elle ne pourrait manquer d'être très féconde.

#### Etats-Unis d'Amérique

124. L'action énergique du Gouvernement contre l'abus des drogues - que l'Organe avait décrite dans ses grandes lignes dans son dernier rapport - ne s'est pas ralentie et s'est plutôt intensifiée au cours de l'année écoulée. Sur le plan national, l'administration centrale a été restructurée et placée sous une nouvelle direction, aussi bien pour améliorer l'application des mesures de contrôle que pour étendre celles qui concernent le traitement et la réadaptation; par ailleurs, l'éventail des activités - allant de l'application des mesures de contrôle à la recherche - a été considérablement remanié.

125. Parallèlement, l'assistance bilatérale à d'autres pays désireux de collaborer à la campagne mondiale contre la menace que constitue la drogue, ainsi que la participation à l'assistance multilatérale accordée dans le même but, ont été poursuivies et même étendues, bien que cette aide soit déjà dispensée largement.

126. Le fait que la coordination de toutes les mesures nationales relatives à l'aspect "demande" du problème - traitement, réadaptation, recherche et éducation - ait été centralisée à la Maison Blanche, illustre bien l'extrême importance accordée par le gouvernement à cette question. D'autre part, les mesures d'ordre international dépendent d'un comité ministériel spécial, placé sous la présidence du Secrétaire d'Etat.

127. L'élan ainsi donné à la campagne, tant nationale qu'internationale, est vigoureux et des résultats tangibles importants ont déjà été enregistrés. En dépit de ces succès, le Président, dans une conférence de presse en septembre, a reconnu que des efforts encore plus intensifs devraient être faits.

#### COOPERATION DES ORGANES INTERNATIONAUX DANS LA LUTTE CONTRE L'ABUS DES DROGUES

128. Une action individuelle des gouvernements contre l'abus des drogues ne saurait aboutir aux résultats escomptés si elle ne s'accompagne d'une coopération internationale, non seulement dans la lutte contre le trafic illicite, mais aussi dans la recherche des causes profondes de ce phénomène social.

129. Cette coopération se traduit de façon permanente dans la série de traités sur les stupéfiants, aux termes desquels les parties se sont engagées à unir leurs efforts et participer à un système commun dont l'efficacité augmente proportionnellement au nombre des participants.

130. La Convention de 1961 attribue des fonctions spécifiques à la Commission des stupéfiants, un organisme intergouvernemental, ainsi qu'à l'Organe international de contrôle des stupéfiants; la Convention confère également des responsabilités dans ce

domaine à l'Assemblée générale, au Conseil économique et social et au Secrétaire général. En ce qui concerne les questions d'ordre médical, l'Organisation mondiale de la Santé conseille la Commission et l'Organe.

131. Au delà des obligations assumées aux termes des traités, la coopération internationale peut également se manifester, soit directement par des accords bilatéraux ou régionaux, soit indirectement par l'intermédiaire des institutions spécialisées. Ces actions complètent les mesures d'application des traités et sont souvent essentielles pour atteindre les objectifs fixés par ces derniers; à ce propos, on peut citer à titre d'exemple, l'adoption de programmes pluridisciplinaires associant une application plus rigoureuse des mesures pénales avec une amélioration de la situation économique.

132. Les matières premières des drogues dont il est fait abus proviennent, pour une large part, de régions où le gouvernement n'est pas en mesure d'exercer pleinement son autorité, du fait, peut-être, que ces régions sont très éloignées et d'un accès difficile ou encore que leur niveau économique est faible et qu'elles n'offrent aucune autre culture commercialisable aux cultivateurs.

133. Dans certains cas, une aide peut être accordée bilatéralement par un pays plus développé.

134. La participation à la coopération internationale s'étend également aux institutions spécialisées telles l'Organisation mondiale de la Santé, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture et l'Organisation internationale du travail, qui offrent leur assistance en fonction de leur compétence respective dans ce domaine spécial. Citons, en outre, l'Institut de recherche des Nations Unies sur la défense sociale qui a entrepris une série d'études monographiques sur l'abus des drogues et la campagne contre la pharmacodépendance.

135. En dehors de la famille des Nations Unies, le Conseil de coopération douanière et l'Organisation internationale de police criminelle, organismes pratiquement universels, stimulent et coordonnent les activités de leurs membres dans la lutte contre le trafic illicite.

136. Dans de nombreux cas, des groupes de pays apportent également une aide précieuse, tels la Ligue des Etats arabes, les pays membres du Plan Colombo et la Communauté économique européenne, sans omettre les membres de la sous-commission du trafic illicite pour le Proche et le Moyen-Orient, ainsi que le Comité spécial pour la région de l'Extrême-Orient, dont il a déjà été question dans le présent rapport.

137. Tous ces efforts conjugués constituent un soutien vigoureux à la campagne générale et sont hautement appréciés.

#### LE ROLE DE L'ORGANE

138. Dès le début, la principale fonction de l'Organe et de ses prédécesseurs, a été de veiller à l'exécution par les Etats des obligations qu'ils avaient contractées en devenant Parties aux traités. Lorsque le premier de ces organes, c'est-à-dire, le Comité central permanent, a commencé ses activités, il est bientôt apparu qu'un certain nombre d'Etats, bien que disposés à coopérer avec lui, étaient incapables de mettre sur pied l'appareil administratif nécessaire pour mettre en oeuvre le contrôle national et par suite de participer efficacement au système international de contrôle. La cause en était les conditions de sous-développement de larges territoires et, d'une manière

générale, l'absence de ressources économiques et de personnel qualifié. Jusqu'à une date récente, les organes internationaux de contrôle étaient à peu près désarmés devant une telle situation car il ne pouvait être question d'entamer à l'encontre de ces Etats les procédures prévues par les traités. Or, le seul remède consiste à s'efforcer patiemment de susciter des améliorations administratives dans les pays concernés, action progressive et fort lente.

139. Depuis lors, une prise de conscience s'est opérée à l'échelle mondiale; l'aide au développement est devenu un instrument essentiel de la politique internationale et, depuis quelque temps, cette aide prévoit dans certains cas des conseils d'ordre technique en matière de contrôle des stupéfiants. De plus, la création du Fonds des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues a ouvert des perspectives plus étendues et bien que l'aide conserve souvent ses formes traditionnelles, l'on peut néanmoins s'attendre qu'elle permette désormais des transformations plus radicales et contribue à résoudre des difficultés qui semblaient jusqu'alors insurmontables.

140. Ainsi s'est développé un sentiment selon lequel l'aide internationale, dans nombre de cas, constitue le moyen le plus efficace d'assurer une application à peu près satisfaisante des traités et la réalisation des objectifs majeurs de la communauté internationale dans ce domaine. Cette conclusion ne doit cependant pas être interprétée comme impliquant que les obligations conventionnelles sont devenues caduques, ni que les Etats qui sollicitent une aide peuvent s'abstenir d'assumer leurs responsabilités jusqu'à ce qu'ils la reçoivent. Bien au contraire, l'aide la plus généreuse deviendrait inutile si elle ne suscitait pas en ceux auxquels elle est destinée un désir ardent et une volonté décidée de réaliser les objectifs pour lesquels elle a été octroyée.

141. On a estimé nécessaire de rappeler ici ces vérités évidentes parce qu'elles portent sur un aspect particulier de la fonction de contrôle de l'Organe, aspect qui croît en importance. Lorsque l'Organe, dans l'exercice de la surveillance générale qu'il est tenu d'exercer, s'aperçoit qu'un pays quelconque ne se conforme pas aux dispositions des traités, il est de son devoir d'en apprécier les causes profondes; s'il conclut que le gouvernement intéressé fait tout ce qui est en son pouvoir pour remédier à la situation et que sa carence découle de facteurs qui pourraient être éliminés au moyen d'une aide financière ou technique extérieure, il doit alors s'assurer que ce pays offre les conditions nécessaires pour que l'aide qui pourrait éventuellement être fournie lui soit vraiment profitable. Ce sont là des appréciations qui sont autrement délicates qu'une simple constatation de la non-application des traités, et il est généralement admis que l'Organe est bien placé pour s'acquitter de cette tâche.

142. Une fois qu'une recommandation de ce genre a été faite, c'est à des institutions internationales appropriées, de concert avec les autorités nationales, qu'il appartient d'étudier la nature et l'étendue de l'aide à fournir et de définir les conditions dans lesquelles une subvention peut être accordée.

143. Il peut arriver que l'Organe soit appelé plus tard à revoir la situation afin de s'assurer dans quelle mesure les objectifs pour lesquels l'aide a été fournie ont été réalisés.

144. Par ce processus, la fonction principale de l'Organe, qui est d'obtenir une meilleure application des dispositions des traités, se trouve amplifiée et renforcée.

## LE SECRETARIAT

145. Ce rapport ne serait pas complet s'il omettait de rendre un hommage spécial à la qualité du secrétariat de l'Organe. Comme ce fut le cas pour ses prédécesseurs, l'Organe actuel n'aurait pas été en mesure d'accomplir sa tâche, qui ne cesse de s'amplifier, sans la coopération loyale et jamais en défaut de tous les membres de son personnel. Outre leurs qualités de compétence technique, ils sont toujours pleinement conscients de l'énorme importance sociale, des tâches qui ont été attribuées à l'Organe et aux autres organismes s'occupant des mêmes problèmes et sont animés d'un sentiment élevé de leur devoir envers la société.

146. Ces qualités sont d'autant plus précieuses qu'il s'agit d'un secrétariat se trouvant dans une situation en quelque sorte à part, dictée par la nécessité de conserver le caractère d'indépendance essentiel à la tâche de l'Organe, indépendance qui a été réaffirmée par le Conseil économique et social en mai 1973<sup>1/</sup>.

## PERSPECTIVES FUTURES

147. Il ne fait aucun doute que le problème de l'abus des drogues persistera encore pendant de nombreuses années et qu'il est susceptible de mettre en danger encore plus d'individus et se propager à des régions qui jusqu'à présent n'ont pas encore été touchées ou l'ont été très faiblement. La communauté internationale ne peut donc songer à relâcher sa vigilance mais elle doit, au contraire, en redoubler.

148. En tout premier lieu, il convient de renforcer les mesures défensives qui ont fait leurs preuves, c'est-à-dire, d'oeuvrer pour que les traités existants soient appliqués sur une plus vaste échelle et plus fidèlement; de recueillir les renseignements détaillés prévus par ces traités et les utiliser au maximum; de contribuer à rendre toujours plus efficaces les mesures nationales de contrôle prévues par les traités et d'insister continuellement pour que s'établisse une collaboration complète et sans réserve entre tous ceux qui sont chargés d'appliquer ces contrôles.

149. Une coopération de ce genre constitue, en fait, le facteur primordial : coopération par-delà les frontières nationales, s'élevant au-dessus des rivalités entre départements, dissipant les malentendus, unissant chacun dans la défense de la société contre un fléau croissant et dangereux.

150. La coopération est surtout essentielle entre pays limitrophes, qui ont des problèmes communs; c'est pourquoi la création d'associations régionales à cet effet devrait être partout encouragée.

151. Les lacunes que comporte l'appareil législatif devraient évidemment être comblées le plus vite possible. Il convient, avant tout, de hâter l'entrée en vigueur de la Convention de 1971 car les preuves continuent d'affluer que certains stimulants, dépresseurs et hallucinogènes prennent une place de plus en plus large parmi les drogues dont il est fait abus. Pour les mêmes raisons, il est souhaitable que le Protocole de 1972 soit promptement ratifié.

152. S'il convient de continuer à protéger la société contre l'abus des drogues par tous les moyens possibles, la recherche sur la nature et l'origine de cet abus doit aussi être poursuivie; c'est là, en effet, un sujet d'une complexité sans bornes et ce n'est qu'en se fondant sur des connaissances étendues que des solutions efficaces pourront être trouvées.

---

<sup>1/</sup> Résolution 1775 (LIV).

153. Enfin, aussi intenses que soient les efforts déployés par les autorités nationales et internationales, la campagne mondiale contre l'abus des drogues ne peut avoir quelque chance de succès que si elle rencontre partout l'appui massif de l'opinion publique; tout doit donc être mis en oeuvre pour que la société en général prenne conscience du danger qu'elle court et participe à sa propre défense.

(signé) Harry Greenfield  
Président

(signé) Joseph Dittert  
Secrétaire

Genève, le 14 novembre 1973.

## L'APPROVISIONNEMENT EN OPIUM POUR LA FABRICATION LICITE

### TABLEAU DE LA SITUATION

1. Le Préambule de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961 établit clairement que l'un des objectifs fondamentaux de la Convention est d'assurer que des stupéfiants soient disponibles à des fins médicales afin de soulager la douleur et cette importante condition a toujours été présente à l'esprit de l'Organe lors de son examen annuel de la situation mondiale en matière d'opium.
2. Des préoccupations ont été exprimées de temps en temps par des gouvernements ou d'autres sources quant à un approvisionnement suffisant pour couvrir de tels besoins et ont suscité de la part de l'Organe des études spéciales de la situation. L'une de ces études a été entreprise en 1970 1/. Afin de parer à un risque de pénurie de matières premières destinées à la fabrication de la morphine et de la codéine qui serait préjudiciable à la santé publique, l'Organe avait alors suggéré qu'il conviendrait que les pays fabricants établissent des prévisions à long terme de leurs besoins en matières premières, pour qu'à leur tour les pays producteurs intéressés soient en mesure de planifier leur production future de manière à répondre à la demande.
3. Dans la dernière année, une préoccupation plus vive s'est manifestée dans plusieurs pays fabricants. L'Organe s'est donc livré à un examen approfondi de cette question, à la lumière des données qui lui sont fournies par les gouvernements 2/, et les résultats de son étude sont consignés dans les paragraphes qui suivent.
4. Il est important de noter que l'Organe ne disposant pas de données relatives à la République populaire de Chine, la République démocratique de Corée et la République démocratique du Viet-Nam, les besoins et les ressources de ces pays n'ont pu être pris en considération.

### LES BESOINS MEDICAUX ET SCIENTIFIQUES EN OPIUM ET EN OPIACES 3/

#### 1) La consommation

5. Selon les traités le terme "consommation" désigne la quantité fournie à toute personne, entreprise ou institut autorisés, pour la distribution au détail, pour l'usage médical et pour la recherche scientifique.

---

1/ E/INCB/9, paragraphe 22.

2/ Ces données sont publiées par l'Organe dans deux documents : a) l'"Etat des Evaluations pour 1973 des besoins du monde en stupéfiants et de la production mondiale d'opium" (E/INCB/18) et l'"Etat des Evaluations pour 1974 des besoins du monde en stupéfiants et de la production mondiale d'opium" (E/INCB/22) b) "Statistiques des stupéfiants pour 1972 et niveaux maximaux des stocks d'opium" (E/INCB/23).

3/ Pour les besoins de cette étude le mot "opiacés" désigne les alcaloïdes de l'opium et de la paille de pavot ainsi que leurs dérivés soumis au contrôle international sur les stupéfiants.

TABLEAU I

CONSOMMATION TOTALE D'OPIUM ET DES OPIACES

Kilogrammes

	1963	1964	1965	1966	1967	1968	1969	1970	1971	1972
OPIUM	32757	37205	45986	40118	28365	30723	30348	28149	26053	32788
CODEINE	106859	107532	114877	124204	117045	142522	142789	157615	150159	154451
ETHYLMORPHINE	7387	7160	7040	7689	7473	8994	9346	9403	9250	8644
DIHYDROCODEINE	4373	5196	5747	5760	5031	7432	8131	9568	8597	7902
PHOLCODINE	2578	2127	2348	2455	2922	3714	4173	4282	4147	4304
MORPHINE	3283	3618	3596	3223	2425	2554	2335	2468	2255	1889
HYDROCODONE	718	727	801	779	833	909	823	873	867	953
OXYCODONE	575	575	553	552	580	607	663	747	1034	858
THEBACONE	123	102	120	101	90	98	96	89	72	65
HYDROMORPHONE	65	67	62	56	57	71	42	56	42	61
BENZYL MORPHINE	98	77	80	71	53	69	59	49	38	44
HEROINE	54	59	65	62	60	68	55	46	44	42
ACETYLDIHYDRO- CODEINE	33	27	15	31	38	43	42	34	17	31
OXYMORPHONE	10	11	16	18	27	19	22	66	3	17
NICOMORPHINE	4	4	6	7	8	9	11	14	14	12
NICOCODINE		3	7	2	2	3	2	2	1	-
NORMORPHINE	-	-	-	-	-	-	1	-	-	-
N-OXYCODEINE	4	2	2	-	1	1	-	-	-	-
METOPON	-	1	-	-	3	-	-	-	-	-



6. L'importance des besoins médicaux et scientifiques en opium et en opiacés peut être appréciée en étudiant le tableau I qui donne la consommation totale de ces stupéfiants au cours de la période 1963-1972.

7. Outre l'opium dont la consommation a varié entre 26 et 40 tonnes, cinq autres substances ont été consommées en quantités supérieures à deux tonnes; ce sont : la codéine, l'éthylmorphine, la dihydrocodéine, la pholcodine et la morphine. Parmi ces dernières la codéine se distingue nettement par l'importance des quantités consommées aux fins thérapeutiques et scientifiques. Quant à la morphine, bien que consommée en faibles quantités, elle occupe néanmoins une place prépondérante.

2) La morphine, produit intermédiaire entre les matières premières et les produits finis

8. La morphine constitue une étape fondamentale entre l'opium et la paille de pavot d'une part et les autres opiacés d'autre part; en effet, la plupart de ces derniers sont obtenus directement ou indirectement de la morphine. En outre, au cours de l'extraction de la morphine on obtient également de la codéine et de la thébaïne comme sous-produits, la thébaïne étant à son tour entièrement transformée en d'autres opiacés.

9. Ainsi, l'étude des besoins en opiacés revient en fait à l'étude des besoins en morphine, puisque toutes les substances dérivées de l'opium et de la paille de pavot sont liées dans l'état actuel des choses d'une manière ou d'une autre à la morphine.

10. Compte tenu du fait que les quantités de morphine fabriquées au cours d'une année correspondent pratiquement à celles qui sont utilisées au cours de la même année <sup>4/</sup> (c'est-à-dire que les stocks subissent en général des variations relativement négligeables d'une année à l'autre), l'estimation des besoins en morphine peut se ramener plus simplement à celle de la morphine fabriquée.

11. La série chronologique représentant les quantités totales de morphine fabriquées annuellement depuis 1951 tant à partir de l'opium que de la paille figure à la colonne 3 du tableau II. Les points constituant cette série ont été portés sur le graphique ci-après et ils ont été joints par la ligne brisée numéro 3.

12. L'accroissement annuel moyen de la fabrication de morphine au cours de la période considérée, a été calculé par l'ajustement à cette série d'une droite de tendance par la méthode dite des moindres carrés (droite numéro 4).

---

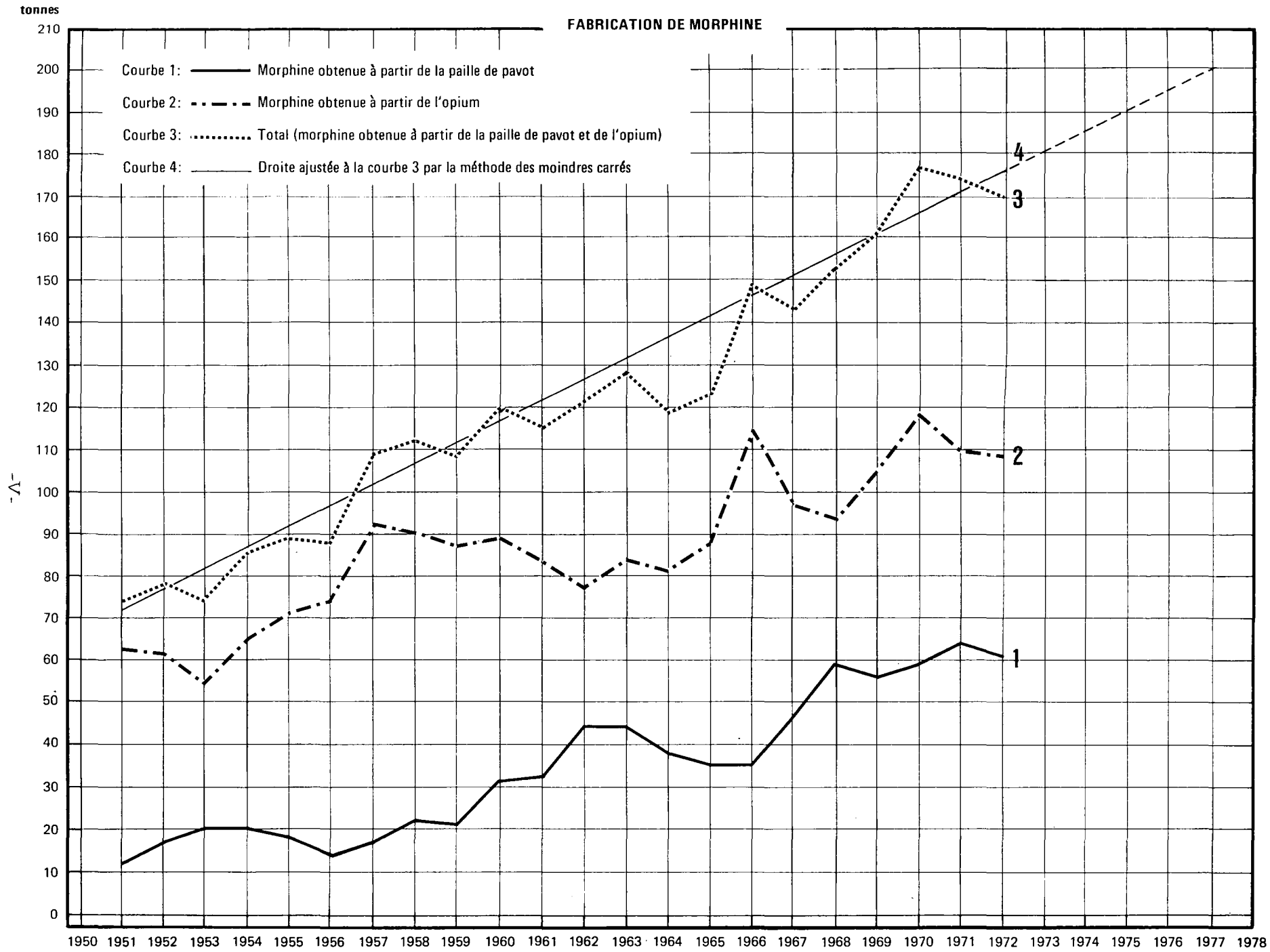
<sup>4/</sup> Voir document "Statistiques sur les stupéfiants pour 1972" (E/INCB/23, tableau V).

TABLEAU II

FABRICATION TOTALE DE MORPHINE

Année	Colonne 1		Colonne 2		Colonne 3
	Morphine fabriquée à partir de la paille de pavot		Morphine fabriquée à partir de l'opium		Total
	Tonnes	% de la colonne 3	Tonnes	% de la colonne 3	Tonnes
1951	12	16	62	84	74
1952	17	22	61	78	78
1953	20	27	54	73	74
1954	20	24	65	76	85
1955	18	20	71	80	89
1956	14	16	74	84	88
1957	17	16	92	84	109
1958	22	20	90	80	112
1959	21	20	87	80	108
1960	31	25	89	75	120
1961	32	28	83	72	115
1962	44	36	77	64	121
1963	44	34	84	66	128
1964	38	32	81	68	119
1965	35	29	88	71	123
1966	35	24	114	76	149
1967	46	32	97	68	143
1968	59	39	94	61	153
1969	56	35	105	65	161
1970	59	33	118	67	177
1971	64	37	110	63	174
1972	61	36	109	64	170

# FABRICATION DE MORPHINE



13. On constate ainsi que la morphine fabriquée a augmenté en moyenne de cinq tonnes par an, ce qui n'exclut évidemment pas des augmentations plus fortes au cours d'une année donnée ni des régressions.

#### LES RESSOURCES EN MATIERES PREMIERES

14. Les matières premières qui sont à l'origine de la fabrication des opiacés et plus particulièrement de la morphine sont l'opium et la paille de pavot, le concentré de paille de pavot n'étant en fait qu'un stade intermédiaire de l'extraction de la morphine de la paille. Dans la suite de cet exposé, afin d'en alléger la rédaction, nous appellerons morphine-paille la morphine obtenue de la paille de pavot et du concentré de paille de pavot et morphine-opium la morphine obtenue à partir de l'opium.

15. On peut trouver dans les colonnes 1 et 2 du tableau II les quantités de morphine extraites de ces matières premières, ainsi que la part relative de chacune d'elles dans le total de la morphine fabriquée. Les deux séries ont été également représentées sur le graphique qui précède (courbe 1 morphine-paille et courbe 2 morphine-opium).

16. L'aspect de ces courbes est frappant du fait qu'un segment ascendant de l'une correspond presque toujours à un segment décroissant de l'autre. L'explication de ce phénomène, qui reflète la substitution réciproque des deux matières premières dans la fabrication de la morphine, nécessiterait une étude longue et minutieuse qui intéresserait non seulement les décisions prises dans les pays producteurs de matières premières mais également les circuits du commerce international des opiacés. En effet la substitution ne se produit pas seulement lorsqu'un pays fabricant décide de remplacer une matière première par une autre mais également selon la source d'approvisionnement choisie par les pays acheteurs d'opiacés en vertu d'impératifs économiques, conjoncturels, etc. Il peut arriver par exemple qu'un pays qui importait auparavant de la morphine d'un fournisseur qui extrait cette substance de la paille décide de fabriquer lui-même la morphine dont il a besoin en important de l'opium à cet effet. Dans ce cas l'opium s'est substitué à la paille comme matière première de la morphine; néanmoins la situation inverse est plus fréquemment observée étant donné que la paille est un sous-produit obtenu après la récolte des graines ou celle de l'opium et des graines.

17. Ces réserves étant faites on peut toutefois tirer deux conclusions de l'étude des données :

1) La tendance générale qui se dégage de ces courbes indique une augmentation quantitative de l'utilisation de l'opium aussi bien que celle de la paille. Toutefois, la morphine-paille a accru sa part relative dans le total de la morphine fabriquée passant de 19,7 % entre 1951 et 1959 à 35,8 % entre 1968 et 1972.

2) Dans cet accroissement (tant en termes absolus qu'en termes relatifs) l'augmentation de la production de paille en Union soviétique et l'expansion des exportations de paille de la Turquie tiennent une place importante.

18. De 1957 - date à laquelle l'Union soviétique a commencé à utiliser cette matière première - à 1966, la morphine-paille fabriquée n'avait jamais atteint les deux tonnes. En 1967, elle atteignait 7,4 tonnes et l'année suivante 13,9 tonnes. Elle se maintiendra par la suite à ce niveau. De 1968 à 1972 ce pays a produit à lui seul 21,2 % du total de la morphine fabriquée à partir de cette matière première. La Turquie quant à elle a

joué un rôle de premier plan dans l'approvisionnement en paille des fabricants de morphine, notamment des Pays-Bas et de la Tchécoslovaquie. Au cours des années 1969, 1970 et 1971 ses exportations de paille représentaient plus du tiers du total de la paille utilisée pour l'extraction de la morphine. La Turquie ayant décidé de cesser toute culture de pavot à opium à partir de 1973, les importateurs qui s'approvisionnaient en paille dans ce pays devront se tourner vers d'autres sources d'approvisionnement. A cet égard, il convient de rappeler que la paille de pavot indienne n'a jusqu'ici pratiquement pas été utilisée pour l'extraction d'alcaloïdes; pour pouvoir l'utiliser dans l'avenir, une certaine adaptation serait nécessaire.

19. Les autres principaux pays producteurs de paille de pavot sont la Hongrie, la Pologne, la Tchécoslovaquie, la Yougoslavie, la Roumanie et la France.

20. Le tableau III présente les pays ayant traité de la paille de pavot en quantités supérieures à mille tonnes pour la période allant de 1963 à 1972.

TABLEAU III

## PAILLE DE PAVOT UTILISEE POUR LA FABRICATION DE MORPHINE

Tonnes

ANNEE	PAYS-BAS	URSS	POLOGNE	HONGRIE	TCHÉCOSLOVAQUIE	YOUGOSLAVIE	FRANCE	ROUMANIE	REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE ALLEMAGNE	Autres pays ayant utilisé chacun moins de 1 000 tonnes*	TOTAL
1963	3 802	4 026	4 125	5 800	4 681	-	148	716	2 079	687	26 064
1964	1 662	3 842	4 721	5 200	5 059	-	79	1 024	1 230	1 097	23 914
1965	3 666	1 875	4 683	4 016	5 223	-	5	863	700	882	21 913
1966	3 521	2 732	4 707	4 910	4 216	91	321	1 379	794	761	23 432
1967	6 231	3 890	4 170	4 519	5 195	164	379	1 500	414	939	27 401
1968	5 396	6 488	4 745	4 988	5 078	1 073	292	1 430	-	830	30 320
1969	5 198	7 153	3 043	3 911	5 176	1 366	192	1 323	-	912	28 274
1970	6 392	6 673	3 524	3 254	6 407	2 898	606	759	-	804	31 317
1971	6 973	10 193	4 702	3 412	5 244	2 803	573	1 517	-	467	35 884
1972	6 815	5 394	5 184	4 128	3 694	1 960	1 209	974	-	1 098	30 456

\* Argentine, Australie, Bulgarie, Norvège.

21. Dans les dernières années, l'approvisionnement en opium destiné à la fabrication de morphine a été assuré par trois producteurs principaux : l'Inde, la Turquie et l'URSS (dont la production est utilisée entièrement dans le pays même). La production de chacun de ces pays au cours des années 1963-1972 figure dans le tableau IV.

22. Trois autres pays, la Yougoslavie, la Bulgarie et le Japon ont fabriqué de l'opium en petites quantités (600 kg à eux trois en 1972) tandis que la production de l'Iran et celle du Pakistan sont destinées entièrement à leur consommation interne.

TABLEAU IV

PRODUCTION D'OPIMUM EN INDE, EN URSS ET EN TURQUIE

Tonnes

ANNEE	Inde	URSS	Turquie	Total
1963	538	172	263	973
1964	501	188	73	762
1965	486	177	78	741
1966	339	201	126	666
1967	368	181	104	653
1968	585	116	111	812
1969	868	217	117	1 202
1970	794	227	51	1 072
1971	883	144	124	1 151
1972	991	114	66	1 171

LES RESSOURCES EN RESERVE

23. Aux termes des Conventions les stocks de réserve ne comprennent ni les "stocks spéciaux" ni ceux des détaillants; ces stocks ne sont pas inclus dans les statistiques fournies à l'Organe.

24. Les principales réserves en opiacés se trouvent sous forme de stocks d'opium, de codéine, de morphine et de concentré de paille de pavot détenus par les producteurs, les fabricants et les grossistes. Les stocks des autres opiacés sont quantitativement moins importants. Le tableau V permet d'apprécier l'importance relative de ces réserves; on trouvera notamment à la colonne 6 des chiffres globaux exprimant en équivalent de morphine la somme des stocks existant à la fin des différentes années.

25. Les stocks d'opium ont considérablement baissé au cours de la période 1963-1972, alors que les besoins en morphine n'ont cessé de croître. Dans la colonne 2 du tableau V, les stocks d'opium sont exprimés en pourcentage des quantités d'opium utilisées annuellement pour l'extraction des alcaloïdes. On constate que si les stocks d'opium étaient en 1963 supérieurs aux besoins de deux années, ils sont devenus, à partir de 1966, inférieurs aux besoins d'une année. Toutefois, la réduction constatée au cours des premières années de cette période était voulue comme telle par les gouvernements; elle résultait de décisions visant à ramener les stocks à un niveau plus bas compte tenu de considérations économiques aussi bien que des besoins moindres de l'époque.

TABLEAU V

STOCKS D'OPIMUM, DE CODEINE, DE MORPHINE ET DE CONCENTRE DE PAILLE DE PAVOT

ANNEE	Opium	Stocks d'opium en % de l'opium utilisé pour l'extraction de la morphine	Codéine	Morphine	Concentré de paille de pavot	Total des stocks en équivalent approximatif de morphine
	Tonnes		Tonnes	Tonnes	Tonnes	Tonnes
1963	1 785	215	55	26,9	-	260
1964	1 442	180	53,7	23,6	-	222
1965	1 386	162	49,4	19,8	3,5	210
1966	907	84	53,9	20,5	3,2	167
1967	853	88	65,5	21,8	9,1	177
1968	737	80	59,6	21,7	10,5	160
1969	750	68	61,1	20,9	10,5	162
1970	614	51	60,9	20,2	9,4	147
1971	648	59	69,5	20,3	6,9	158
1972	737	62	68,5	19,6	9,1	166

26. Cependant, par la suite les besoins en opiacés se sont accrus à un rythme supérieur à celui de la production d'opium; et bien que parallèlement l'on ait enregistré une plus grande utilisation de la paille (en termes absolus aussi bien qu'en termes relatifs), l'offre globale n'a pas été suffisante pour faire face à la demande et il a alors été nécessaire de combler l'écart en effectuant des prélèvements importants sur les stocks d'opium.

27. Or les stocks remplissent deux fonctions importantes :

a) En premier lieu, dans la mesure où la production d'opium est périodique tandis que la fabrication de morphine est un processus continu, les stocks constitués après une récolte donnée doivent permettre un approvisionnement régulier de cette fabrication jusqu'à la récolte suivante. Compte tenu des nombreuses opérations nécessaires au conditionnement de l'opium récolté, celui-ci ne devient disponible pour l'exportation qu'à partir du mois de mai. Par conséquent les stocks existants au 31 décembre d'une année doivent assurer la régularité des approvisionnements au moins pendant les cinq premiers mois de l'année suivante.

b) En outre les stocks doivent également constituer une réserve susceptible d'être utilisée en cas de mauvaise récolte.



28. Les stocks d'opium disponibles à la fin de 1972 (voir colonne 2 du tableau V) pouvaient couvrir approximativement les besoins des sept premiers mois de 1973. Quant aux stocks totaux d'opium, de codéine, de morphine et de concentré de paille de pavot, ramenés à une unité de mesure commune, ils représentaient à la fin de 1972 l'équivalent de 166 tonnes de morphine, soit 97,7 % de la morphine fabriquée au cours de cette même année.

29. Si l'on considère les stocks totaux d'opium et d'opiacés ramenés à une unité de mesure commune, ils représentent au 31 décembre 1972, 97 % de la consommation annuelle totale des substances figurant au tableau I. Toutefois cette analyse fait abstraction des stocks spéciaux détenus par les Etats dont on verra par la suite le rôle important qu'ils sont éventuellement susceptibles de jouer.

#### ESTIMATION DES BESOINS ET DES RESSOURCES FUTURS EN OPIUM ET EN OPIACÉS

30. L'estimation des besoins futurs en opium et en opiacés peut être effectuée soit à partir des évaluations de la production d'opium et des besoins fournies par les gouvernements, soit à partir de l'extrapolation des tendances constatées dans les statistiques des années antérieures.

##### 1) Estimation des besoins et des ressources en opium et en opiacés pour 1973 et 1974 fondée sur les évaluations fournies par les gouvernements

31. Les besoins sont constitués d'une part par l'opium nécessaire à l'extraction des alcaloïdes et d'autre part par l'opium nécessaire à la consommation pour les besoins médicaux sous forme d'opium médicinal, de teintures, d'extraits ... Ces dernières quantités peuvent être estimées à une quarantaine de tonnes d'opium par an. Les besoins médicaux de l'Iran et quasi médicaux du Pakistan ne sont pas ici pris en considération car ils sont satisfaits par la production nationale de ces deux pays. En ce qui concerne l'opium destiné à l'extraction des alcaloïdes, l'expérience montre que les évaluations de ces besoins sont souvent supérieures aux quantités réellement utilisées par la suite. Deux raisons peuvent expliquer cet écart; d'une part les pays comprennent dans leurs besoins une marge de sécurité pour faire face à une demande inattendue, d'autre part, certains pays fabricants de morphine qui utilisent concurrentiellement l'opium et la paille de pavot, ne sachant pas d'avance quelle matière première sera disponible, fournissent parfois des évaluations d'opium susceptibles de couvrir tous leurs besoins en morphine; par la suite, il se révèle souvent qu'une partie seulement de cette évaluation d'opium est utilisée, compte tenu des disponibilités en paille de pavot.

32. L'expérience montre que l'écart entre les évaluations et les statistiques est variable d'une année à l'autre mais que la moyenne est de 18,5 % par rapport à l'utilisation réelle.

33. Quant aux ressources, seules les récoltes de l'Inde, de l'URSS et de la Yougoslavie peuvent être prises en considération. On sait en effet que la Turquie ne produira pas d'opium à partir de 1973 et que la Yougoslavie en fera autant à partir de 1974.

34. L'URSS, n'étant pas Partie au Protocole de 1953, n'est pas tenue de fournir des évaluations de la production d'opium. La production de ce pays après avoir atteint un maximum absolu de 226 tonnes en 1970 a baissé en 1971 et 1972 pour atteindre

114 tonnes au cours de cette dernière année. Cette baisse pourrait être due à de mauvaises conditions climatiques mais aussi à une politique à long terme s'orientant vers la substitution progressive de la paille de pavot à l'opium comme matière première pour l'extraction de la morphine. Pour les besoins de cette projection on peut émettre l'hypothèse que la production de l'URSS serait proche de la production moyenne des années 1968-1972, soit 163 tonnes.

35. Quant à l'Inde, pour des raisons climatiques, sa production d'opium marque des écarts par rapport aux évaluations. Depuis 1965, date à laquelle de telles évaluations ont commencé d'être fournies par les gouvernements, ces écarts ont été tantôt négatifs (le maximum ayant été de - 23 % en 1965) et tantôt positifs (le maximum ayant été de + 19 % en 1971). Toutefois si l'on considère l'ensemble de la période 1965-1972, l'on constate que la moyenne de ces écarts est de + 7 %. Dans le tableau VI, le chiffre de la production de 1973 représente la récolte effective, celui de la production de 1974 est une évaluation confirmée en novembre 1973 par le Gouvernement de l'Inde après que le plan de la campagne de production ait été arrêté.

36. Les divers éléments constituant les bilans prospectifs de 1973 et 1974 sont réunis dans le tableau VI.

TABLEAU VI

BILANS PROSPECTIFS DE L'OPIMUM POUR 1973 ET 1974

Tonnes

BESOINS		1973	1974
1.	Évaluations de l'opium nécessaire à l'extraction des alcaloïdes : chiffres fournis par les gouvernements	1 383	1 472
2.	Évaluations de l'opium nécessaire à l'extraction des alcaloïdes, modifiées en tenant compte de l'écart constaté entre les besoins évalués et les besoins effectifs (voir paragraphes 31 et 32)	1 167	1 242
3.	Consommation médicale	40	40
I	Total 1 + 3	1 423	1 512
II	Total 2 + 3	1 207	1 282
RESSOURCES			
4.	Production de l'Inde (voir paragraphe 35)	856	1 139
5.	Production de l'URSS (hypothèse voir paragraphe 34)	163	163
6.	Production de la Yougoslavie (voir paragraphe 33)	4	-
III	Total 4 + 5 + 6	1 023	1 302
RESULTATS DES BILANS			
IV	Résultat avec les évaluations fournies par les gouvernements (Total I moins total III)	- 400	- 210
V	Résultat avec les évaluations modifiées en tenant compte de l'écart constaté entre les besoins évalués et les besoins effectifs (voir paragraphes 31 et 32) (Total II moins total III)	- 184	+ 20

37. Il ressort de ce tableau que les situations de 1973 et 1974 seront différentes. En 1973 il y aurait un déficit qui se situerait entre 400 et 184 tonnes. En 1974 le bilan pourrait soit faire ressortir un déficit (210 tonnes) soit un surplus (20 tonnes). Toutefois, étant donné que les évaluations des besoins tiennent compte de marges, l'on pourrait supposer que le déficit de 1973 serait plus proche du chiffre le plus faible (184 tonnes) tandis qu'en 1974 on pourrait envisager un équilibre entre les besoins et les ressources. Cependant, comme nous l'avons vu au paragraphe 31, les évaluations des besoins en opium tiennent compte pour une part des anticipations de certains pays fabricants quant aux disponibilités futures en paille de pavot. Par conséquent, toute variation de ces disponibilités aura des répercussions sur la demande réelle d'opium.

2) Estimation des besoins en opium et en opiacés par l'extrapolation des tendances constatées dans le passé et détermination des ressources correspondantes

38. Si on admet que les facteurs ayant eu une influence sur la croissance des besoins en opium et en opiacés au cours des années antérieures continueront dans le proche avenir à exercer la même influence, l'extrapolation de la droite ajustée numéro 4 à la courbe numéro 3 du graphique peut donner une estimation de la fabrication de morphine pour la période allant de 1973 à 1977. Les chiffres obtenus de cette manière figurent sur la première ligne du tableau VII.

TABLEAU VII

Tonnes

	1973	1974	1975	1976	1977
Fabrication de morphine selon la projection	181	186	191	196	201
Morphine-paille	64,8	66,6	68,4	70,2	72
Paille nécessaire à la fabrication de la morphine-paille	34 085	35 032	35 978	36 925	37 872
Morphine-opium	116,2	119,4	122,6	125,8	129
Opium nécessaire à la fabrication de la morphine-opium	1 162	1 194	1 226	1 258	1 290

39. Au tableau VII les chiffres de la première ligne représentent une estimation des besoins totaux en morphine, abstraction faite des matières premières à partir desquelles la morphine sera obtenue. En se fondant sur ces chiffres on a essayé de déduire les quantités de matières premières nécessaires à cette fabrication. Toutefois la répartition entre les matières premières est difficile à déterminer car on ignore actuellement les proportions dans lesquelles l'opium et la paille de pavot seront effectivement utilisés. Sans préjuger de la manière dont s'effectuera cette répartition on a donné dans la suite du tableau VII, à titre purement indicatif, les quantités de morphine-paille et de morphine-opium en admettant que leur part respective dans le total serait de 35,8 % et 64,2 %, c'est-à-dire les pourcentages moyens constatés de 1968 à 1972. Les chiffres correspondant à cette répartition figurent aux lignes 2 (morphine-paille) et 4 (morphine-opium).

40. Compte tenu des rendements moyens on a estimé qu'une tonne de morphine peut être obtenue à partir de 10 tonnes d'opium ou de 526 tonnes de paille de pavot. Les quantités de paille de pavot et d'opium nécessaires à la fabrication de morphine ont été ainsi déduites; elles figurent aux lignes 3 et 5 du tableau VII.

41. On voit ainsi qu'au rythme actuel de la progression des besoins en opiacés, progression estimée à cinq tonnes de morphine par an, et compte tenu de la répartition adoptée sous les réserves exprimées au paragraphe 39, il ne faudrait en moyenne qu'un accroissement annuel approximatif de 1 000 tonnes de paille et de 32 tonnes d'opium. Toutefois, la projection des besoins en morphine ne tient pas compte de la reconstitution des stocks que les gouvernements pourraient juger nécessaire; auquel cas, l'accroissement de la production devrait être plus important.

#### CONCLUSION

42. Dans l'exposé qui précède, l'Organe s'est efforcé - en se fondant sur les données fournies par les gouvernements - d'apprécier l'évolution que pourrait connaître la situation en matière d'opium et d'opiacés dans le proche avenir. Outre ces données, il a été nécessaire de formuler et de prendre en considération un certain nombre d'hypothèses dont l'une des plus importantes est celle relative aux quantités de paille de pavot qui seraient disponibles pour la fabrication de morphine (voir, à ce sujet, le paragraphe 39 ci-dessus). De plus, un grand nombre de facteurs, qui pourraient modifier les perspectives d'avenir, ne sont pas actuellement prévisibles; tel est le cas par exemple de la recherche scientifique dont on ne perçoit pour le moment que les directions générales sans pouvoir en escompter les résultats. Sous ces réserves, la présente étude peut constituer le point de départ d'un examen suivi de l'évolution de la situation au cours des prochaines années.

43. Il ressort de cette étude que si la production au titre de la campagne 1973 ne suffira pas à elle seule pour faire face à la demande, le bilan pourrait laisser prévoir une possibilité d'équilibre pour la campagne 1974. L'impression que susciteraient les déficits de production au cours de ces deux années pourrait être atténuée du fait qu'à la suite d'entretiens avec le Gouvernement indien, le Gouvernement des Etats-Unis propose de mettre à la disposition des fabricants de son pays une partie de ses stocks spéciaux, libérant ainsi des disponibilités en opium pour d'autres pays. Néanmoins, compte tenu de l'accroissement continu des besoins en médicaments à la suite de l'extension des services de santé, la prudence commanderait de prévoir dans l'avenir une planification des ressources ordinaires de matières premières qui serait susceptible, non seulement de couvrir les besoins, mais aussi de permettre la reconstitution des stocks.

44. Devant la complexité et l'évolution constante de la situation, il est clairement souhaitable que celle-ci fasse l'objet d'un examen suivi et que les pays directement concernés s'efforcent conjointement d'assurer en tout temps un approvisionnement adéquat en matières premières destinées à la fabrication de substances nécessaires pour des fins médicales.

(signé) Harry Greenfield  
Président

(signé) Joseph Dittert  
Secrétaire

Genève, le 14 novembre 1973





---

#### HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

#### COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre librairie ou adressez-vous à: Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

#### КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

#### COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o dirijase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.

---